



2006|2007

Rapport annuel

Commission des revendications des Indiens



Commission des revendications des Indiens
Rapport annuel 2006-2007

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
www.indianclaims.ca

N^o de cat. CP RC21-2007

ISBN 978-0-662-69961-3

Conception : Accurate Design

GRAPHISME DE COUVERTURE

Blending of Cultures at K'San, Daphne Odjig, 1983.

© Daphne Odjig

À SON EXCELLENCE LA GOUVERNEURE GÉNÉRALE EN CONSEIL

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 2006-2007, la Commission des revendications particulières des Indiens a terminé sept enquêtes et publié deux rapports. Le présent rapport résume nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,



Renée Dupuis, C.M., Ad.E.
Présidente

Juin 2007



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Message de la présidente	3
Que trouve-t-on dans le rapport?	5
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 2006-2007	7
LA CRI : QUI NOUS SOMMES	11
Pouvoirs, mandat et activités	12
Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada	13
Les commissaires	19
Structure hiérarchique	22
LA CRI : CE QUE NOUS FAISONS	25
Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2007	27
Réalisations de la CRI en 2006-2007	33
ENQUÊTES	33
Qu'est-ce qu'une enquête?	34
Processus d'enquête	35
Enquêtes terminées en 2006-2007	36
Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2007	41
MÉDIATION ET FACILITATION	53
Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?	54
Processus de médiation	55
Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2007	55



Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports	69
Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 mars 2007	70
Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province.....	79
Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet	83
Renseignements financiers.....	92
Quelques faits... ..	93
Comment nous joindre.....	94



INTRODUCTION

Ce que vous trouverez dans cette section :

3 Message de la présidente

Mot de bienvenue de la présidente

5 Que trouve-t-on dans le rapport?

Description de ce que vous trouverez dans le présent rapport



Message de la présidente

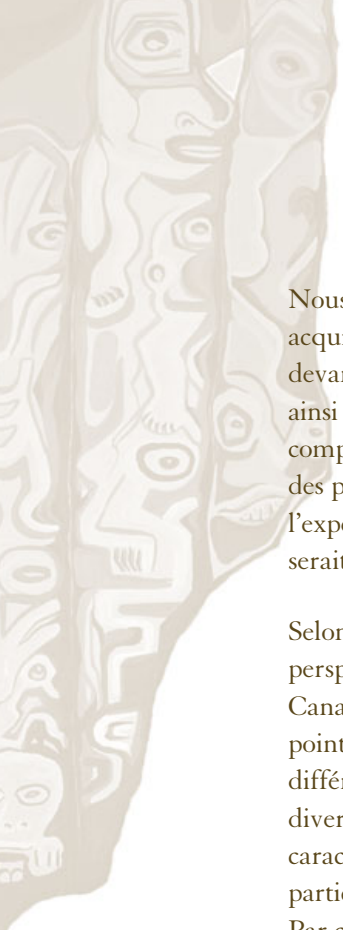
À l'automne 2006, la Commission des revendications des Indiens (CRI) a célébré son quinzième anniversaire en tant que commission d'enquête. La Commission a été créée en 1991, après la crise d'Oka, afin de mener des enquêtes publiques sur les différends opposant les Premières Nations et le gouvernement du Canada en matière de revendications territoriales particulières. Comme en témoignent ses réalisations et ses contributions des 15 dernières années dans le domaine des revendications particulières, la Commission a établi sa crédibilité en tant qu'organisme indépendant et neutre.

Notre mandat consiste à faire enquête, à la demande des Premières Nations, sur les revendications particulières qui ont été rejetées par le gouvernement fédéral ou dont les critères d'indemnisation retenus sont contestés par les Premières Nations touchées, ainsi qu'à assurer des services de médiation, à la demande d'une partie et avec le consentement de toutes les parties, à toute étape du processus de règlement des revendications. Les processus d'enquête et de médiation de la CRI permettent au Canada et aux Premières Nations de jeter un regard neuf sur les revendications particulières et offrent aux parties des solutions novatrices pour résoudre des questions complexes et litigieuses de politiques et de droit.

Les travaux de la CRI reposent sur les principes suivants : 1) l'indépendance et l'impartialité; 2) l'équité et la justice naturelle; 3) l'ouverture et la transparence; et 4) l'importance de l'histoire orale. Ces principes nous guident dans la conduite de nos activités et dans les relations que nous établissons et maintenons avec les Premières Nations et le gouvernement du Canada.

Au cours des 15 dernières années, nous avons acquis une solide réputation de neutralité et d'impartialité pour la manière dont nous menons nos enquêtes et dispensons nos services de médiation, sans favoriser l'une ou l'autre des parties. En tant que présidente, je préconise des approches qui permettent d'examiner les questions et problèmes soulevés par les parties avec le plus haut degré d'impartialité et d'indépendance, de telle sorte que la crédibilité de nos travaux et de nos conclusions soit irréprochable. Cette année, la Commission a présenté au Conseil du Trésor son premier Rapport sur les plans et les priorités (RPP) autonome. Auparavant, la Commission était représentée dans le RPP du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'élaboration et la présentation de notre propre rapport accroissent l'indépendance de la Commission, ce qui renforce notre autonomie par rapport au ministère des Affaires indiennes.

Depuis notre création en 1991, nous avons réalisé 69 enquêtes portant sur 76 revendications et avons publié 65 rapports d'enquête. De plus, nous avons fourni des services de médiation et de facilitation à 52 tables de négociation de revendications particulières et avons terminé 11 médiations assorties de rapports. Nous avons actuellement 31 enquêtes et 26 médiations en cours. Ces résultats me rendent très fière de ce que nous – une présidente à temps partiel, des commissaires à temps partiel et une petite équipe d'employés dévoués – avons pu accomplir ensemble.



Nous avons toujours mis à la disposition des parlementaires l'expertise considérable que nous avons acquise au cours de nos 15 années d'existence. La Commission a comparu à de nombreuses reprises devant des comités parlementaires chargés d'étudier des questions liées aux revendications particulières ainsi que la législation visant à créer un organisme permanent pour régler les revendications. La dernière comparution a eu lieu en novembre dernier, dans le cadre de l'étude du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones sur le processus de règlement des revendications particulières. Compte tenu de l'expérience et des connaissances acquises au cours des 15 dernières années, je crois que la Commission serait l'organisation idéale sur laquelle prendre appui si un organisme permanent était créé.

Selon nous, la Commission favorise le rapprochement de perspectives différentes. La CRI joue un rôle unique au Canada en ce que nous travaillons avec des parties ayant des points de vue opposés durant les enquêtes et des perspectives différentes durant les médiations. Malgré tous nos efforts, les divergences d'opinions continueront vraisemblablement de caractériser le processus de règlement des revendications particulières au Canada pendant un certain temps encore. Par conséquent, ce rapprochement demeurera essentiel si nous voulons, ensemble, faire progresser le règlement des revendications.

« AU COURS DES 15 DERNIÈRES ANNÉES, NOUS AVONS ACQUIS UNE SOLIDE RÉPUTATION DE NEUTRALITÉ ET D'IMPARTIALITÉ POUR LA MANIÈRE DONT NOUS MENONS NOS ENQUÊTES ET DISPENSONS NOS SERVICES DE MÉDIATION, SANS FAVORISER L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES. »

Quant à l'avenir immédiat de la Commission, les commissaires et le personnel se sont engagés à exécuter notre mandat jusqu'à la création d'un organisme d'examen des revendications indépendant et permanent. Nous comptons apporter une contribution positive au processus de règlement des revendications particulières des Indiens et nous continuerons de travailler avec diligence, en fonction de notre mandat et des ressources disponibles, pour en assurer l'efficacité.

Renée Dupuis, C.M., Ad.E.
Présidente
Commission des revendications des Indiens

Que trouve-t-on dans le rapport?

Le présent rapport de la Commission des revendications des Indiens décrit le travail de la Commission du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007. Il est axé sur les réalisations de la Commission et sur sa contribution au règlement des revendications territoriales particulières rejetées par le Canada et présentées ensuite par les Premières Nations à la Commission aux fins d'enquête. Il contient aussi des recommandations au gouvernement sur la façon d'améliorer le processus.

Le rapport se divise en quatre sections. L'**Introduction** comprend un message de la présidente M^{me} Renée Dupuis, suivi des **Recommandations** de la Commission. La section intitulée **Qui nous sommes** traite du mandat et de la structure hiérarchique de la Commission; on y trouve un court historique de la Commission et des revendications territoriales particulières, ainsi que les notices biographiques des commissaires. Vient ensuite la section **Ce que nous faisons**, qui constitue l'essentiel du rapport et décrit l'état de toutes les revendications auxquelles la Commission a travaillé depuis sa création.

Le rapport demeure centré sur le résumé des revendications, qui renseigne le lecteur sur les revendications dont est actuellement saisie la Commission, que ce soit dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation ou facilitation. Ce résumé est suivi du tableau des revendications examinées par la CRI.

Les enquêtes ou médiations terminées en 2006-2007 figurent en premier, de façon que le lecteur puisse trouver rapidement les résultats du travail accompli par la Commission dans la dernière année. Suivent les résumés des enquêtes et des médiations en cours. Le tableau des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports montre l'avancement de chaque revendication dans le processus des revendications particulières à la suite de l'enquête de la Commission ou de ses efforts de médiation ou de facilitation.

Le rapport comporte deux listes après ce tableau. La première liste fait état de toutes les revendications examinées par la CRI, présentées par province. La deuxième fait état des revendications que la CRI a examinées dans le cadre d'enquêtes, par sujet.





RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 2006-2007

Ce que vous trouverez dans cette section :

8 **Recommandations de la Commission au gouvernement, 2006-2007**

Recommandations au gouvernement concernant les revendications particulières



Recommandations de la Commission au gouvernement, 2006-2007

La longue histoire du processus de règlement des revendications au Canada a été façonnée par de nombreux événements, dont certains ont mené directement à la création de la Commission des revendications des Indiens. Notamment, la crise d'Oka de 1990 a poussé le gouvernement fédéral à promettre des mesures visant à accélérer le règlement des revendications particulières. En 1991, la Commission des revendications des Indiens a été créée par décret à titre de commission d'enquête sous le régime de la *Loi sur les enquêtes*. Le décret précise que la Commission serait établie en tant que processus provisoire d'examen de l'application par le gouvernement de la Politique des revendications particulières. La création d'un organisme permanent a fait l'objet de groupes de travail mixtes du gouvernement et des Premières Nations, et une loi portant création d'un organisme semblable a reçu la sanction royale en 2003, mais elle n'a pas été proclamée. À ce jour, la CRI demeure la seule solution de rechange aux procédures judiciaires pour les Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant du rejet par le gouvernement de leurs revendications particulières.

Au cours de ses 15 années d'existence, qu'elle a consacrées à réaliser des enquêtes et à assurer des services de médiation et de facilitation aux tables de négociation des revendications particulières, la Commission a acquis une expertise considérable dans le domaine des revendications particulières. Elle a souvent utilisé ses rapports annuels pour mettre cette expertise à la disposition du gouvernement, pour déterminer les problèmes potentiels en matière de revendications particulières et pour recommander au gouvernement des façons d'améliorer le processus des revendications particulières. En cette quinzième année d'existence, la Commission a quatre recommandations à faire au gouvernement, lesquelles contribueraient, selon elle, à accélérer le règlement des revendications particulières. Elle a présenté les trois premières recommandations au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones dans le cadre de son étude sur le processus de règlement des revendications particulières, qui s'est terminée en décembre 2006.

1. Le gouvernement du Canada a signé des ententes de règlement concernant plus de 270 revendications particulières au cours des 30 dernières années; toutefois, plus de 850 revendications n'ont pas encore été réglées. La Commission estime qu'il serait possible d'envisager le regroupement des revendications par catégories, comme les droits conférés par traité, les revendications concernant les inondations, celles se rapportant aux droits de passage et emprises, les revendications relatives aux cessions ou les revendications relatives aux droits fonciers issus de traité. Le gouvernement pourrait alors appliquer aux revendications en souffrance les précédents et les principes établis au cours des 30 dernières années de règlement des revendications.

La Commission recommande de regrouper les revendications afin d'appliquer les précédents et les principes qui ont été établis au cours de 30 années de règlement de dossiers.

2. Dans le cadre de son mandat, la Commission offre une gamme de services de médiation et de facilitation, non seulement lorsqu'une revendication a été acceptée aux fins de négociation, mais à toutes les étapes du processus. La Commission fournit ces services au Canada et aux Premières Nations depuis 1991. Notre expérience a montré que l'utilisation des services de médiation et de facilitation par les parties – que ce soit avant ou après l'acceptation d'une revendication par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien – augmente considérablement les chances d'une issue favorable, relativement à toute question liée à une revendication particulière. Une discussion ouverte entre les parties, en présence d'un tiers neutre (le médiateur), favorise la compréhension et de meilleures relations. Dans ce climat, il est plus facile de parvenir à un règlement.

La Commission recommande une plus grande utilisation de ses services de médiation, non seulement pour les revendications acceptées en cours de négociation, mais aussi pour les autres revendications, quelle que soit l'étape du processus.

3. Au fil des ans, la Commission a constaté que certains retards dans le processus des revendications sont dus à un manque de ressources, sur le plan tant humain que financier. Il est arrivé que les parties tardent à fournir des documents dont nous avons besoin pour mener une enquête ou une médiation. Ce genre de situation retarde encore davantage le processus et contribue à accroître l'arriéré de revendications en attente d'un règlement. Nous croyons que l'augmentation des ressources mises à la disposition de toutes les parties dans le cadre de l'examen des revendications particulières permettrait de réduire l'arriéré des revendications non réglées.

La Commission recommande l'affectation de ressources supplémentaires – afin que les Premières Nations puissent effectuer des recherches, préparer leurs revendications et négocier les revendications acceptées, afin que les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministère de la Justice puissent traiter plus rapidement les revendications qui leur sont présentées et afin que la Commission puisse exécuter son mandat en ce qui a trait aux enquêtes et aux médiations.

4. Dans le cadre de son mandat, la Commission fait enquête sur les revendications particulières qui ont été rejetées par le gouvernement fédéral ou dont les critères d'indemnisation retenus sont contestés par les Premières Nations touchées. Chaque enquête est menée par un comité formé de trois commissaires chargés d'entendre la preuve et les témoignages d'experts, d'examiner les documents, de délibérer et de présenter des recommandations au ministre des Affaires indiennes au sujet de la revendication en question. Lors de la création de la Commission des revendications des Indiens en 1991, un président à temps partiel a été nommé. Six commissaires à temps partiel ont été nommés peu après. L'objectif était d'assurer une représentation égale de commissaires autochtones et non autochtones issus de différentes régions du Canada. Au cours des dernières années, certains commissaires ont démissionné, mais aucun nouveau commissaire n'a été nommé pour les remplacer. Ces postes vacants ont entraîné une sous-représentation de certaines régions et des Premières Nations ainsi qu'une augmentation de la charge de travail des commissaires actuels.

La Commission recommande que le gouvernement nomme deux nouveaux commissaires pour faire en sorte que la CRI dispose d'un effectif complet de commissaires.





LA CRI : QUI NOUS SOMMES

Ce que vous trouverez dans cette section :

12 **Pouvoirs, mandat et activités**

Information sur le mandat de la CRI

13 **Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada**

Chronologie des revendications particulières au Canada du début du XVIII^e siècle à 2007

Événements ayant mené à la création de la CRI

19 **Les commissaires**

Notices biographiques des commissaires

22 **Structure hiérarchique**

Organigramme de la CRI



Pouvoirs, mandat et activités

La Commission des revendications des Indiens est une commission d'enquête établie par décret en 1991 en vertu de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*. Le mandat de la Commission est double : faire enquête sur les revendications territoriales particulières des Premières Nations, à leur demande, et offrir des services de médiation, avec le consentement des parties, à toutes les étapes du processus. Une Première Nation peut demander la tenue d'une enquête en cas de rejet de sa revendication par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou de différends au sujet des critères d'indemnisation utilisés pour le règlement de sa revendication.

Constamment à la recherche de nouveaux moyens d'améliorer le traitement des revendications particulières, la Commission a créé un processus qui lui permet d'examiner les décisions prises par le gouvernement au sujet du bien-fondé des revendications et des principes d'indemnisation applicables lorsque les négociations aboutissent à une impasse. La Commission n'est pas un tribunal et elle n'est donc pas tenue d'appliquer strictement les règles de la preuve, les délais de prescription et les autres moyens de défense procéduraux susceptibles de faire obstacle au règlement équitable des griefs présentés contre la Couronne. Grâce à ces règles plus souples, la Commission a donc la latitude nécessaire pour mener ses enquêtes de façon objective, neutre et rapide. Au terme de l'enquête, elle peut proposer aux parties des solutions novatrices permettant de résoudre toute une série de questions litigieuses et complexes de politiques et de droit. En outre, ce mécanisme repose sur les principes d'équité et de justice et vise à favoriser la réconciliation des Canadiens et des Canadiens membres des Premières Nations et la réparation des erreurs passées.

La Commission offre toute une gamme de services de médiation et de facilitation à la demande conjointe de la Première Nation et du gouvernement du Canada. De concert avec le médiateur, les parties décident de la manière dont la médiation se déroulera. Cette méthode permet de s'assurer que le processus répond à la situation unique de chaque négociation.

La Commission traite les revendications particulières de manière à en assurer le règlement le plus efficace possible. Le processus d'enquête, qui comporte cinq étapes (voir à la page 35), et le processus de médiation, qui en compte quatre (voir à la page 55), débutent avec la réception d'une demande de la part d'une Première Nation.

« LA COMMISSION TRAITE
LES REVENDICATIONS
PARTICULIÈRES DE
MANIÈRE À EN ASSURER
LE RÈGLEMENT LE PLUS
EFFICACE POSSIBLE. »

Historique de la CRI et des revendications particulières au Canada

Pendant l'époque coloniale et les cinquante premières années de la Confédération, le gouvernement fédéral et les Premières Nations ont signé des traités qui créaient des obligations réciproques. Une bonne partie des revendications découlent du fait que les Premières Nations estiment que certaines dispositions des traités n'ont pas été respectées par le gouvernement. Les revendications peuvent aussi prendre naissance à la suite d'un manquement à une obligation découlant de la *Loi sur les Indiens* et d'autres lois, des obligations légales de la Couronne, de la mauvaise administration par le gouvernement des fonds ou d'autres biens appartenant aux Indiens, ou de la cession illégale de terres indiennes.

Selon la politique du gouvernement fédéral, il existe deux types de revendications : les revendications particulières et les revendications globales. Les **revendications particulières** découlent de la violation ou de l'inexécution des obligations imposées au gouvernement par des traités, des accords ou des lois. Les **revendications globales** reposent plutôt sur un titre aborigène non éteint.

À l'automne 1990, à la suite de la crise d'Oka-Kanesatake, le gouvernement fédéral a demandé aux chefs des Premières Nations de lui faire des recommandations visant à améliorer le processus de règlement des revendications. Après consultation des collectivités, le Comité des chefs sur les revendications a produit un document de travail qui a reçu l'approbation de l'Assemblée des Premières Nations lors d'une réunion spéciale tenue en décembre de la même année. L'une des 27 recommandations contenues dans ce document porte sur la création d'un « organisme indépendant et impartial ayant pour mandat de régler sans tarder les revendications ». Cet organisme devait faciliter le processus en réunissant les parties et en recommandant des solutions aux questions litigieuses.

En juillet 1991, le gouvernement fédéral a répondu à la proposition du Comité des chefs en créant une commission d'enquête appelée la Commission des revendications particulières des Indiens. Harry S. LaForme en était le premier président et est demeuré en poste jusqu'en février 1994, date de sa nomination à la Cour de l'Ontario (Division générale). Il a été remplacé en avril 1994 par les commissaires Daniel J. Bellegarde et P. E. James Prentice qui ont agi à titre de coprésidents jusqu'à la nomination de Phil Fontaine à la présidence en août 2001. En juin 2003, Renée Dupuis a été nommée présidente à la suite de la démission de M. Fontaine.

Le mandat de la Commission des revendications des Indiens porte sur les différends que soulève le processus de règlement des revendications particulières, comme le prévoit la Politique des revendications particulières énoncée dans un document intitulé *Dossier en souffrance*, publié par le Canada en 1982.

Selon la politique actuelle, les Premières Nations doivent soumettre au gouvernement leurs revendications particulières accompagnées de la documentation pertinente. Le gouvernement décide ensuite si ces revendications peuvent donner lieu à une indemnisation après négociations.

Les négociations portant sur les revendications jugées valides peuvent déboucher sur l'offre d'une indemnité aux Premières Nations. Celles-ci estiment toutefois que les critères utilisés par le gouvernement sont souvent inéquitables ou appliqués de façon inéquitable et qu'ils limitent indûment l'octroi des indemnités.

Depuis des années, les négociateurs des Premières Nations et du gouvernement tentent, sans grand résultat, de relancer la négociation des revendications territoriales, qui demeure lente et difficile. Le nombre de règlements est faible et le retard dans les revendications non réglées est inacceptable.

Avant la création de la Commission des revendications des Indiens, les Premières Nations ne pouvaient contester les décisions du gouvernement qu'en les soumettant aux tribunaux. La CRI offre aux Premières Nations qui souhaitent obtenir un examen indépendant des décisions gouvernementales une solution de rechange à la voie judiciaire et une approche novatrice et positive.

Depuis de nombreuses années, la Commission demandait au gouvernement fédéral de créer un organisme permanent et indépendant d'examen des revendications particulières. Le 4 novembre 2003, le Parlement a adopté la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, laquelle porte création du Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations. Cette loi n'a pas été proclamée. Entre-temps, la Commission continue d'exercer son mandat.

CHRONOLOGIE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES

Début du XVIII^e siècle

Les premiers traités officiels sont conclus entre les Premières Nations de l'est du continent à la faveur de la concurrence que se livrent Anglais et Français pour contrôler le commerce des fourrures.

On ne connaît aucun portrait authentique du chef Pontiac. Celui-ci a été peint par John Mix Stanley (1814-1872) plus de cent ans après le décès de Pontiac.



1763

À la suite de la guerre menée par le chef Pontiac – insurrection de Premières Nations autour des forts des Grands Lacs –, le roi George III signe la *Proclamation royale de 1763*, qui confirme les droits autochtones et affirme que la conclusion de traités doit précéder la colonisation européenne. Au cours des décennies suivantes, 41 traités seront signés pour le sud de l'Ontario et certaines parties de la Colombie-Britannique.

1812

Après la guerre de 1812, des traités entre les Premières Nations et les Britanniques ouvrent une grande partie de l'Ontario à la colonisation.

1867

Avec la Confédération, les responsabilités de la Couronne britannique sont dévolues au gouvernement du Canada.

1871-1877

La première série de traités conclus entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations couvrent le nord-ouest de l'Ontario et le sud-est des Prairies. Les traités signés à cette époque, soit les Traités 1 à 7, sont appelés les traités numérotés.

1899-1921

La seconde série de traités numérotés, couvrant en partie le nord de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan et les régions sud des Territoires du Nord-Ouest, va du Traité 8 au Traité 11.



*Des Cris examinent une carte, avec un arpenteur. Fishing Lake (Saskatchewan)
(Archives Glenbow AN-3454-30)*

1927

Une modification est apportée à la *Loi sur les Indiens* pour faire obstacle aux revendications territoriales : des amendes sont imposées aux avocats qui recueillent des fonds en vue d'une revendication ou qui représentent une Première Nation dans une revendication contre le Canada.

ÉVÉNEMENTS AYANT MENÉ À LA CRÉATION DE LA COMMISSION

1948

Un comité parlementaire mixte recommande la création d'une commission pour évaluer et régler toutes les revendications.

1951

La *Loi sur les Indiens* est modifiée pour abolir l'article qui interdisait de recueillir des fonds ou de retenir les services d'un avocat pour faire valoir une revendication territoriale sans la permission du gouvernement.

1961-1965

Un comité parlementaire mixte recommande de nouveau la création d'un organisme d'examen des revendications; cependant, le projet de loi meurt au Feuilleton.

1969

Le Livre blanc publié par le gouvernement introduit l'expression « revendication particulière » fondée sur une « obligation légale » et recommande la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications. M. Lloyd Barber est chargé d'étudier la création d'un organisme impartial de règlement des revendications.

1973

L'arrêt *Calder* de la Cour suprême du Canada reconnaît l'existence d'un titre indien.

Le gouvernement fédéral annonce sa politique sur les revendications, définissant les revendications particulières et les revendications globales.



Frank Calder, le premier ministre P. E. Trudeau et le ministre des Affaires indiennes Jean Chrétien. L'arrêt Calder a eu des effets immédiats et profonds sur la politique canadienne touchant le titre aborigène. La reconnaissance judiciaire du titre aborigène a mené à la reprise du processus d'établissement de traités au Canada et, en bout de ligne, au traité avec les Nisga'a et à la négociation des traités de Colombie-Britannique.

1981

M. Gérard La Forest, dans un rapport rédigé à la demande du gouvernement, recommande la création d'un « tribunal administratif indépendant » pour régler les revendications.

1982

Le Canada publie le document *Dossier en souffrance : une politique des revendications des autochtones*, qui porte sur les processus et les lignes directrices de présentation des revendications particulières.

La *Loi constitutionnelle de 1982* est proclamée. L'article 35 traite des peuples autochtones; il reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux et issus de traités.

1984

Dans l'arrêt *Guerin*, la Cour suprême constate que le Parlement avait, aux termes de la *Loi sur les Indiens*, investi la Couronne d'une obligation de fiduciaire pour protéger les intérêts des Premières Nations dans les transactions avec des tiers.

1987

L'Association du Barreau canadien recommande la création d'un « tribunal des revendications particulières ».

1990



*Elijah Harper.
(CP Picture Archive/
Winnipeg Free Press -
Wayne Glowacki)*

La Cour suprême, dans ses observations sur l'affaire *Sparrow*, reconnaît dans les faits en l'espèce un droit de pêche ancestral et donne pour la première fois son interprétation de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

M. Elijah Harper contribue à bloquer l'Accord du lac Meech invoquant le manque de participation autochtone.

Des troubles éclatent à Oka, au Québec, au sujet d'une revendication territoriale rejetée.

Le gouvernement fédéral annonce son « programme autochtone », s'engageant à accélérer le processus de règlement des revendications particulières.



*Crise d'Oka.
(CP Photo - Ryan Remiorz)*

La Commission sur les Indiens de l'Ontario, dans un document de travail commandé par le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations, recommande la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications.

Le Comité des chefs sur les revendications (Assemblée des Premières Nations) recommande également la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications, ainsi que d'un groupe de travail mixte sur les revendications afin de continuer à étudier la réforme de la politique des revendications avec le gouvernement fédéral.

1991

La Commission des revendications particulières des Indiens, mieux connue sous l'appellation de la Commission des revendications des Indiens, est créée en vertu du décret C.P. 1991-1329, et Harry S. LaForme en est nommé le président.

Harry S. LaForme a été président de la CRI jusqu'à sa nomination à la charge de juge à la Cour de justice de l'Ontario en février 1994.



1992

Le mandat de la Commission est modifié par le décret C.P. 1992-1730 à la suite d'objections de l'Assemblée des Premières Nations et les révisions recommandées par un groupe de travail mixte des Premières Nations et du gouvernement sont intégrées. Six autres commissaires sont nommés : Roger Augustine, Daniel J. Bellegarde, Carole Corcoran, Carol Dutcheshen, Charles Hamelin et P. E. James Prentice.

ÉVOLUTION RÉCENTE

1995

La Cour suprême rend l'arrêt *Apsassin*, dans lequel elle envisage diverses situations où l'obligation de fiduciaire prend effet préalablement à une cession : une bande n'a pas bien compris les modalités de la cession; la conduite de la Couronne a vicié les négociations de manière telle qu'elle soulève des doutes quant à l'intention de la bande ou à sa compréhension de la transaction; la bande a renoncé à son pouvoir de décision en faveur de la Couronne relativement à une cession; la cession est à ce point déraisonnable ou irréfléchie qu'on peut la considérer comme abusive.

1997

Dans l'arrêt *Delgamuukw*, la Cour suprême constate que déclarer irrecevables en preuve l'histoire et la tradition orales des Premières Nations imposerait aux peuples autochtones un fardeau presque impossible, puisque c'est par ces moyens que les Premières Nations gardent en mémoire les événements. La Cour se penche également sur la définition du titre aborigène et conclut qu'une Première Nation peut faire valoir un « titre aborigène » sur les terres qu'elle a utilisées pour préserver son mode de vie traditionnel et que ce titre procède de l'utilisation et de l'occupation de ces terres par la Première Nation depuis des générations. Il s'agit d'un droit collectif qui ne peut être détenu par un particulier.

1999

Dans l'arrêt *Marshall*, la Cour suprême, se reportant au libellé du traité entre la Couronne et les collectivités micmaques et malécites au Nouveau-Brunswick, statue que M. Donald Marshall, fils, a le droit de tirer une « subsistance raisonnable » de la vente de ses prises d'anguilles.



Phil Fontaine a été président de la CRI de 2001 à 2003.

2001

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lance l'Initiative pour le gouvernement des Premières Nations au profit de la Première Nation de Siksika, en Alberta. Un train de mesures législatives comprenant la *Loi sur le règlement des revendications particulières*, qui crée le Centre canadien de règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations, est déposé pour remplacer la Commission des revendications des Indiens.

En août, M. Phil Fontaine est nommé président de la CRI.

2003

En juin, M. Fontaine démissionne de la présidence de la CRI et est remplacé par M^{me} Renée Dupuis.

En novembre, la *Loi sur le règlement des revendications particulières* est adoptée et reçoit la sanction royale, mais elle n'est pas proclamée.

2004

En juillet, le décret modificatif C.P. 2004-858 désigne le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien comme ministre responsable de la CRI aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

LES COMMISSAIRES



La présidente de la Commission, **Renée Dupuis**, exerce le droit en pratique privée à Québec depuis 1973 et se spécialise dans les domaines des droits des Autochtones, des droits de la personne et du droit administratif. Depuis 1972, elle a été conseillère juridique auprès de plusieurs Premières Nations et groupes autochtones dans sa province d'origine, notamment l'Association des Indiens du Québec, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et les Premières Nations attikameks et innues-montagnaises, qu'elle a représentés dans les négociations touchant leurs revendications territoriales avec les gouvernements du Canada, du Québec et de Terre-Neuve, et dans des négociations constitutionnelles. De 1989 à 1995, M^{me} Dupuis a rempli deux mandats comme commissaire

de la Commission canadienne des droits de la personne. Elle préside le comité du Barreau du Québec sur le droit des peuples autochtones. Elle a été consultante auprès de divers organismes fédéraux et provinciaux, a écrit un grand nombre d'ouvrages et d'articles et a donné de nombreuses conférences sur le droit administratif, les droits de la personne et les droits des Autochtones. Lauréate du prix de la Fondation du Barreau du Québec en 2001 pour son livre intitulé *Le statut juridique des peuples autochtones en droit canadien* (Carswell), elle a également obtenu le Prix littéraire du Gouverneur général de 2001, catégorie Études et essais, pour son ouvrage *Quel Canada pour les Autochtones?* (paru en anglais sous le titre *Justice for Canada's Aboriginal Peoples*, chez James Lorimer & Company Publishers) ainsi que le prix Femme de mérite 2002 du YWCA pour sa contribution à l'avancement de la cause des femmes. Le Barreau du Québec lui a remis le prix du Mérite Christine-Tourigny en juin 2004 pour sa contribution au rayonnement des connaissances juridiques, notamment en ce qui a trait aux droits des Autochtones. Elle a été nommée Membre de l'Ordre du Canada en 2005. M^{me} Dupuis est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval et d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001 et présidente le 10 juin 2003.



Daniel J. Bellegarde est membre de la Première Nation de Little Black Bear dans le sud de la Saskatchewan. Ancien élève du pensionnat indien Qu'Appelle, il a étudié à la Faculté d'administration de l'Université de Regina et a également reçu une formation spécialisée dans diverses universités et institutions vouées au perfectionnement professionnel. M. Bellegarde a occupé des postes de cadre supérieur au sein de différentes organisations des Premières Nations, et a notamment agi en qualité de planificateur socio-économique pour le Conseil tribal de Meadow Lake et de président de la Saskatchewan Indian Institute of Technologies. Il a exercé les fonctions de premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, où il était responsable du portefeuille des droits fonciers issus de traité et des revendications particulières, et également des portefeuilles du jeu, de la justice, des affaires internationales et de l'autonomie gouvernementale. Il est actuellement président et coordonnateur principal en matière de gouvernance du Treaty 4 Governance Institute, une organisation ayant pour mandat de travailler avec les Premières Nations visées par le Traité 4 aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de processus et de structures appropriés de gouvernance. Il a été membre de multiples comités et conseils d'administration à l'échelle communautaire, provinciale et nationale, notamment au Service d'assistance canadienne aux organismes. M. Bellegarde a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 27 juillet 1992, et continue d'exercer cette fonction. Il a également été coprésident de la Commission, de 1994 à 2000.



Jane Dickson-Gilmore occupe le poste de professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université Carleton, où elle enseigne des matières comme la justice communautaire et réparatrice et la résolution de conflits chez les peuples autochtones. Active dans les collectivités des Premières Nations, M^{me} Dickson-Gilmore a été conseillère dans le cadre du projet de justice communautaire de la Première Nation crie d'Oujé-Bougoumou et fait des exposés dans les écoles sur la culture, l'histoire et la politique autochtones. Dans le passé, elle a fourni des conseils éclairés au National Museum of the American Indian du Smithsonian Institution sur les Mohawks de Kahnawake. Elle a aussi été appelée à donner des exposés devant le Comité permanent de la Justice et des droits de la personne, ainsi qu'à témoigner à titre de témoin-expert devant la Cour fédérale et la Commission canadienne des droits de la personne. M^{me} Dickson-Gilmore est titulaire d'un doctorat en droit de la London School of Economics. Elle possède également un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts en criminologie de l'Université Simon Fraser. M^{me} Dickson-Gilmore a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 31 octobre 2002.



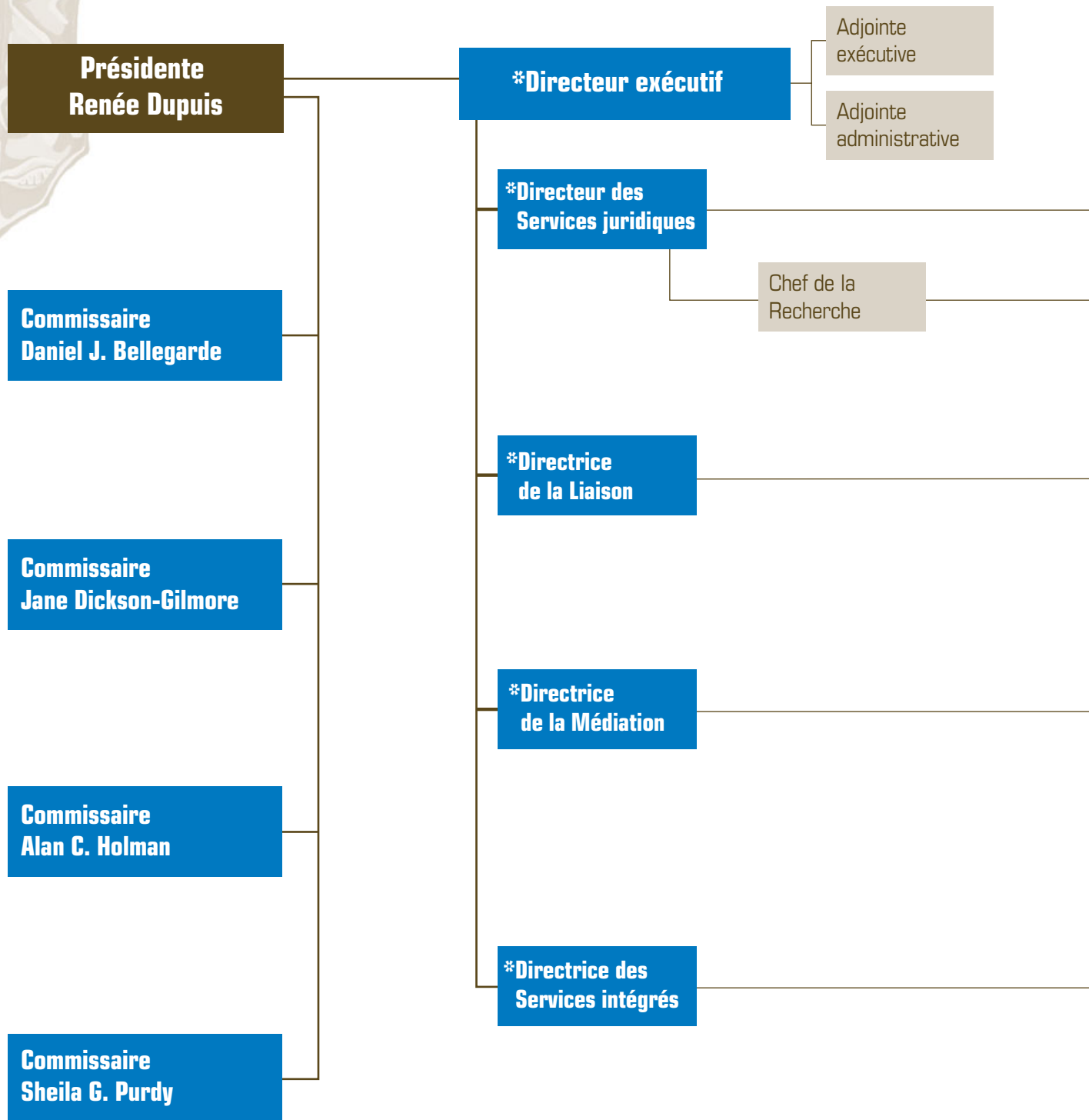
▼

Alan C. Holman est écrivain et communicateur, et il a grandi à l'Île-du-Prince-Édouard. Au cours de sa longue carrière journalistique, il a été chargé de cours au collège Holland de Charlottetown (Î.-P.-É.), rédacteur et éditeur d'un hebdomadaire d'une région rurale de l'Î.-P.-É., reporter radio à la CBC d'Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest et reporter pour les journaux Charlottetown *Guardian*, *Windsor Star* et *Ottawa Citizen*. De 1980 à 1986, il a assumé les fonctions de correspondant parlementaire dans la région de l'Atlantique pour le service des nouvelles de CBC-TV à Ottawa. En 1987, il a été nommé chef du bureau des affaires parlementaires au service de nouvelles du réseau radiophonique de CBC, poste qu'il a occupé jusqu'en 1994. La même année, il a délaissé le milieu du reportage pour devenir secrétaire principal de la première ministre de l'Î.-P.-É. de l'époque, Catherine Callbeck. Il a quitté ce poste en 1995 pour prendre la tête du développement du secteur public au ministère du Développement de l'Î.-P.-É. Depuis l'automne 2000, M. Holman est rédacteur et communicateur à la pige. Il a fait ses études à la King's College School de Windsor en Nouvelle-Écosse et au Prince of Wales College de Charlottetown, où il réside. Il a été nommé commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 28 mars 2001.

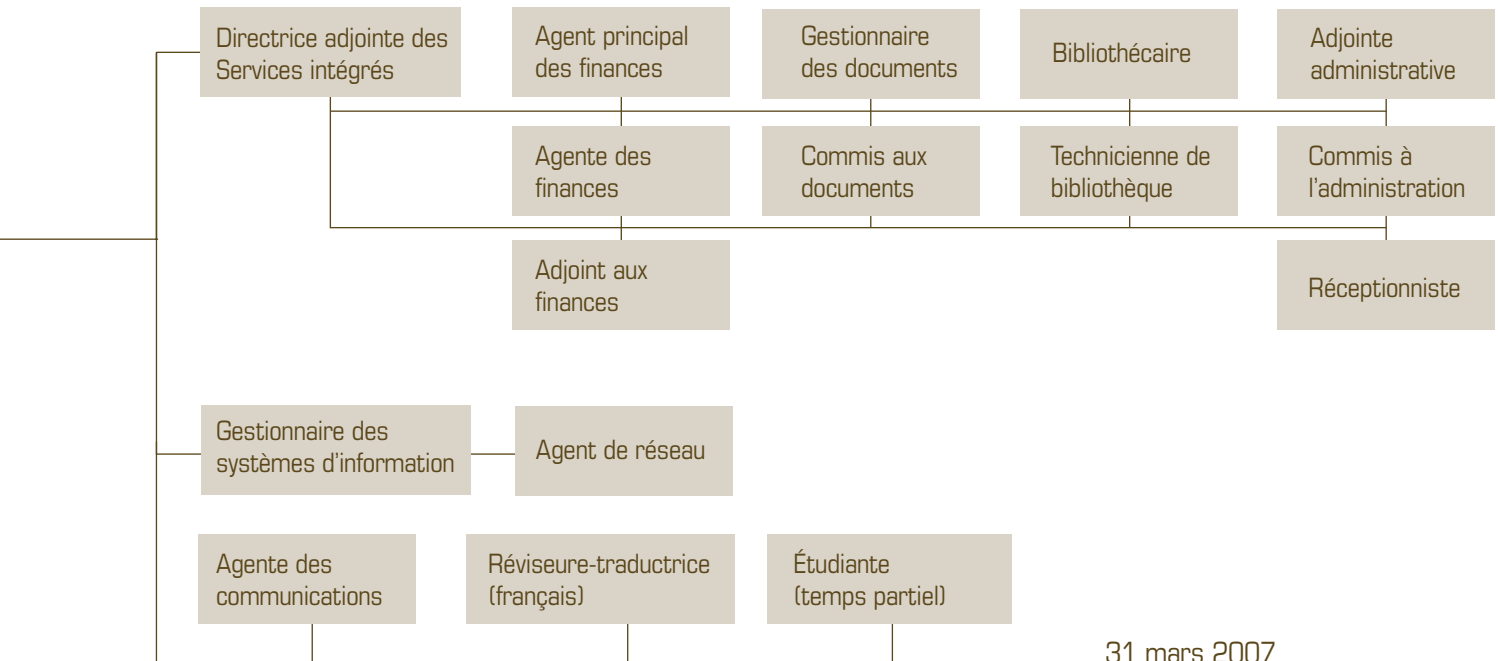
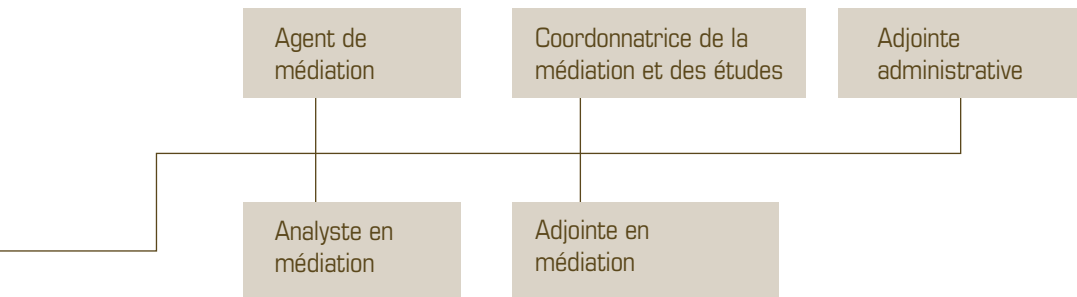
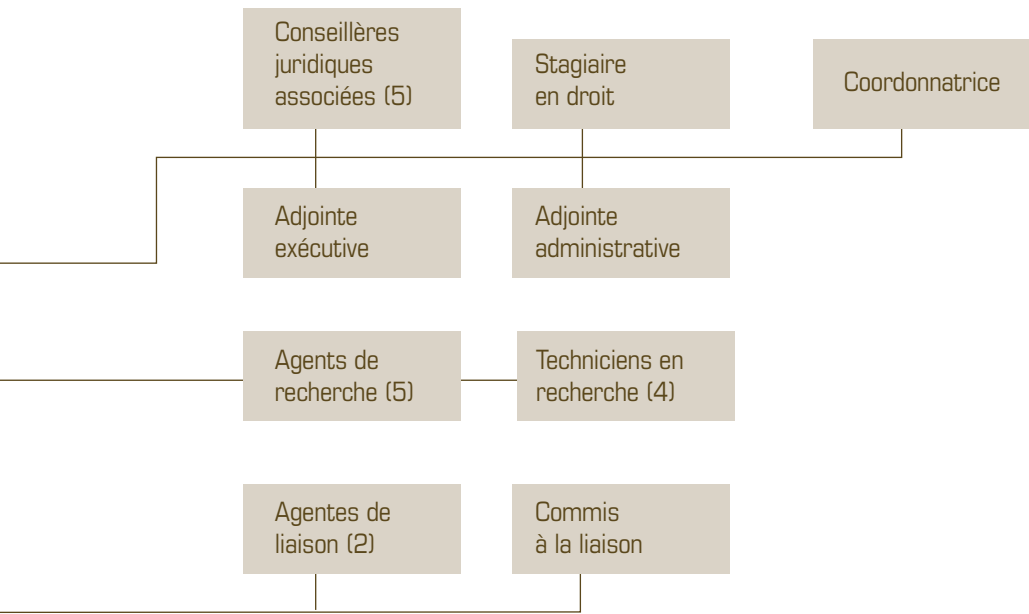
▼

Sheila G. Purdy est née et a grandi à Ottawa. Entre 1996 et 1999, elle a été conseillère auprès du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour les questions relatives à la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle a occupé le poste de conseillère supérieure en politiques auprès du ministre de la Justice et procureur général du Canada dans les dossiers relatifs au Code criminel et aux affaires autochtones. Au début des années 1990, M^{me} Purdy a en outre été conseillère spéciale pour les affaires autochtones auprès du chef de l'Opposition. Auparavant, elle a offert des services juridiques sur des questions d'ordre environnemental et a assumé les fonctions d'avocate de l'aide juridique, représentant à ce titre des personnes âgées victimes de violence. Diplômée en droit de l'Université d'Ottawa en 1980, M^{me} Purdy a travaillé comme avocate plaidante dans un cabinet privé jusqu'en 1985. Elle a fait ses études de premier cycle à l'Université Carleton, à Ottawa. M^{me} Purdy est membre de la direction de l'Institut canadien sur la biodiversité, du Conseil consultatif du Comité canadien des ressources arctiques et du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ). Elle a été nommée commissaire de la Commission des revendications des Indiens le 4 mai 1999.

Structure hiérarchique



* membre du Comité de gestion



31 mars 2007





LA CRI : CE QUE NOUS FAISONS

Ce que vous trouverez dans cette section :

27 **Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2007**

Quelques faits sur les enquêtes de la CRI, 1991-2007

Quelques faits sur les revendications en cours de médiation ou de facilitation

33 **Réalisations de la CRI en 2006-2007**

ENQUÊTES :

Qu'est-ce qu'une enquête?

Introduction et définitions

Processus d'enquête

Tableau du processus d'enquête de la CRI

Enquêtes terminées en 2006-2007

Résumé de chaque enquête terminée par la CRI en 2006-2007

Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1^{er} avril 2006
au 31 mars 2007

*Description de chaque revendication en cours d'enquête à la CRI et des activités de la CRI
dans chaque dossier pendant l'année*



53 Réalisations de la CRI en 2006-2007

MÉDIATION ET FACILITATION :

Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?

Introduction et définitions

Processus de médiation

Tableau du processus de médiation de la CRI

Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année

69 Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports

Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 mars 2007

Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication examinée dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation terminée par la CRI

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, regroupées par province

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes, regroupées par sujet

92 Renseignements financiers

Budget, dépenses de la CRI

93 Quelques faits...

Les faits sur les revendications particulières à la CRI

94 Comment nous joindre

Coordonnées de la Commission des revendications des Indiens

APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA CRI DE 1991 À 2007

Ce que vous trouverez dans cette section :

28 Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2007

Quelques faits sur les enquêtes de la CRI, 1991-2007

Quelques faits sur les revendications en médiation ou en facilitation



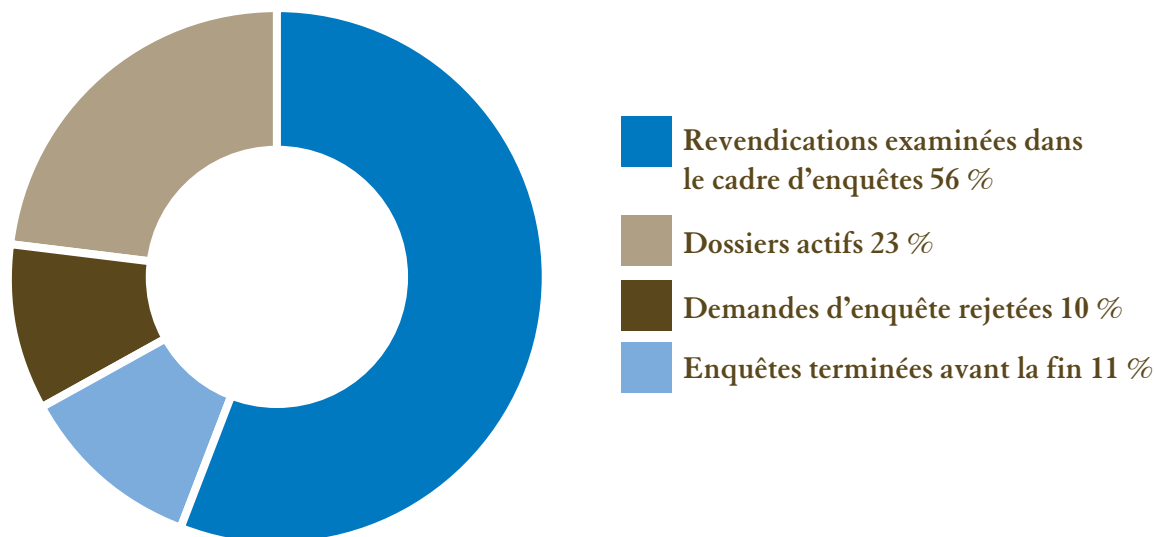
Aperçu des activités de la CRI de 1991 à 2007

La section suivante donne un aperçu des diverses revendications particulières soumises à la CRI. Depuis sa création en 1991, la Commission a mené 69 enquêtes sur les 76 revendications dont elle a été saisie et a publié 65 rapports d'enquête. Elle a également fourni des services de médiation ou de facilitation à 52 tables de négociation de revendications particulières et publié 11 rapports de médiation.

QUELQUES FAITS SUR LES ENQUÊTES DE LA CRI

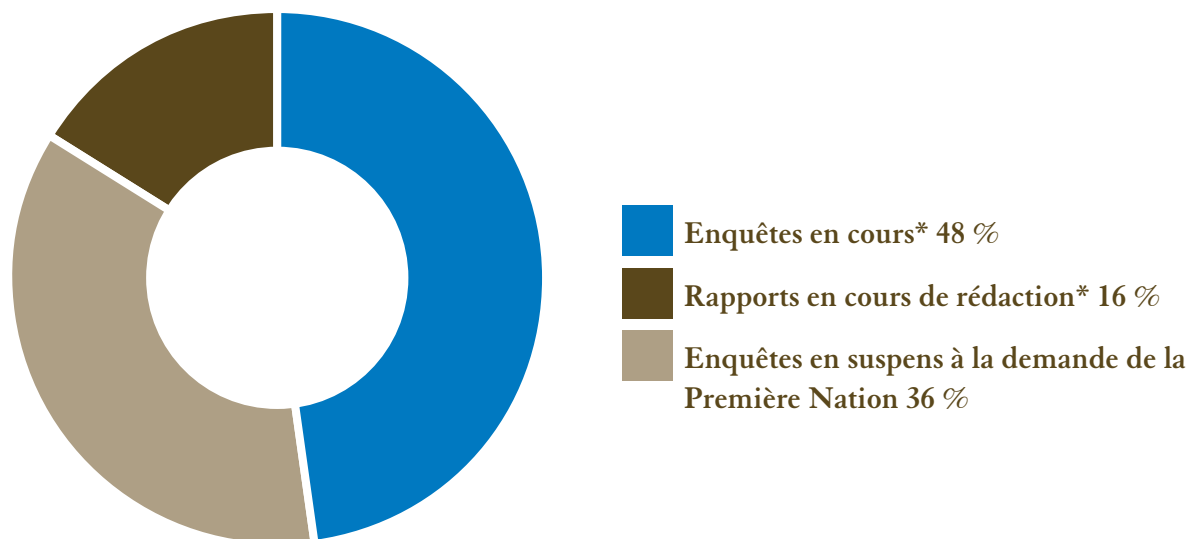
Nombre de demandes d'enquête	136
Demandes acceptées	122
Demandes refusées	14
Demandes acceptées	122
Dossiers actifs (voir les résumés de chaque dossier dans la section suivante)	31
Rapports en cours de rédaction	5
Enquêtes en cours	15
Enquêtes en suspens à la demande de la Première Nation	11
Enquêtes terminées avant la fin	15
Terminées à la demande de la Première Nation	4
Terminées par la CRI pour cause d'inactivité	11
Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes (pour plus de détails, voir à la page 69)	76

TOTAL DES DEMANDES D'ENQUÊTE À LA CRI, 1991-2007



Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, des 136 demandes d'enquête reçues par la CRI depuis sa création en 1991.

DOSSIERS ACTIFS, 2006-2007



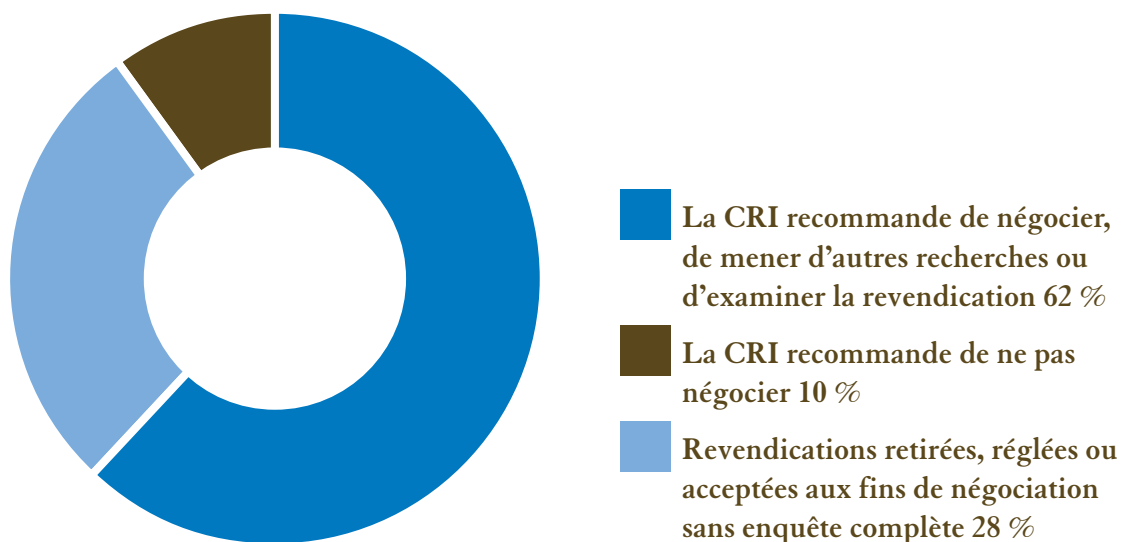
* La rubrique « Enquêtes en cours » renvoie aux étapes 1 à 4 et la rubrique « Rapports en cours de rédaction » à l'étape 5 du processus d'enquête de la CRI. Pour plus de détails au sujet de ces étapes, voir le tableau de la page 35.

Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, de l'état des 31 revendications qui ont été examinées par la CRI entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007.

RÉSULTATS DES REVENDICATIONS SUR LESQUELLES LA CRI A ENQUÊTÉ

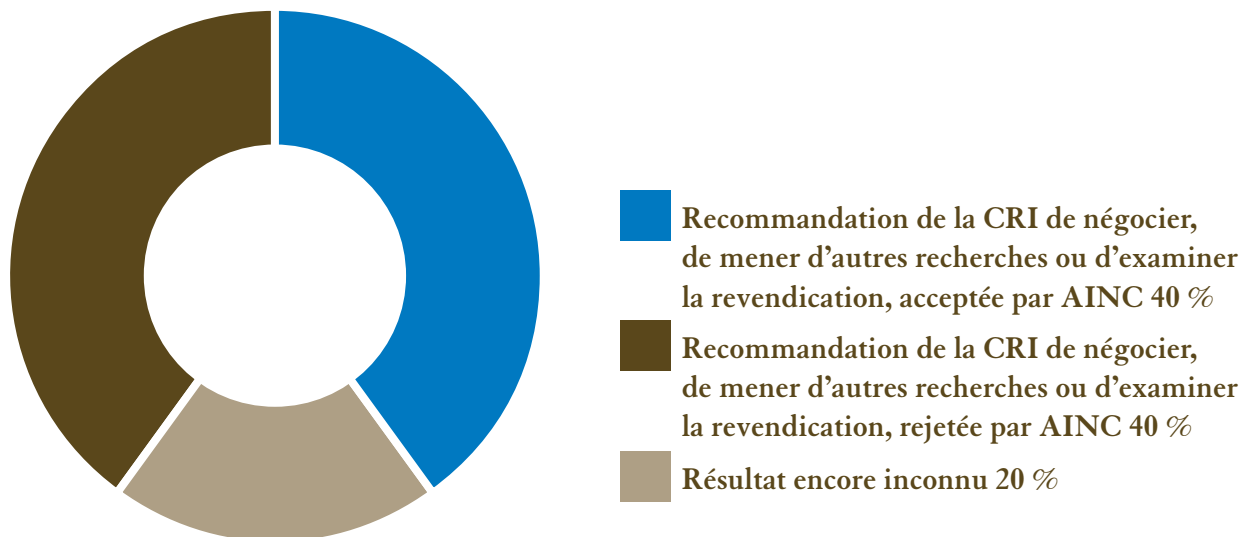
La CRI recommande de négocier, de mener d'autres recherches ou d'examiner la revendication	47
La CRI recommande de ne pas négocier	8
Revendications retirées, réglées ou acceptées aux fins de négociation sans enquête complète	21

RÉSULTATS DES REVENDICATIONS SUR LESQUELLES LA CRI A ENQUÊTÉ, 1991-2007



Le graphique ci-dessus contient des renseignements au sujet des résultats des revendications sur lesquelles la CRI a enquêté, de 1991 au 31 mars 2007. Pour plus de détails sur l'état de ces revendications, voir à la page 69.

SUITES DONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

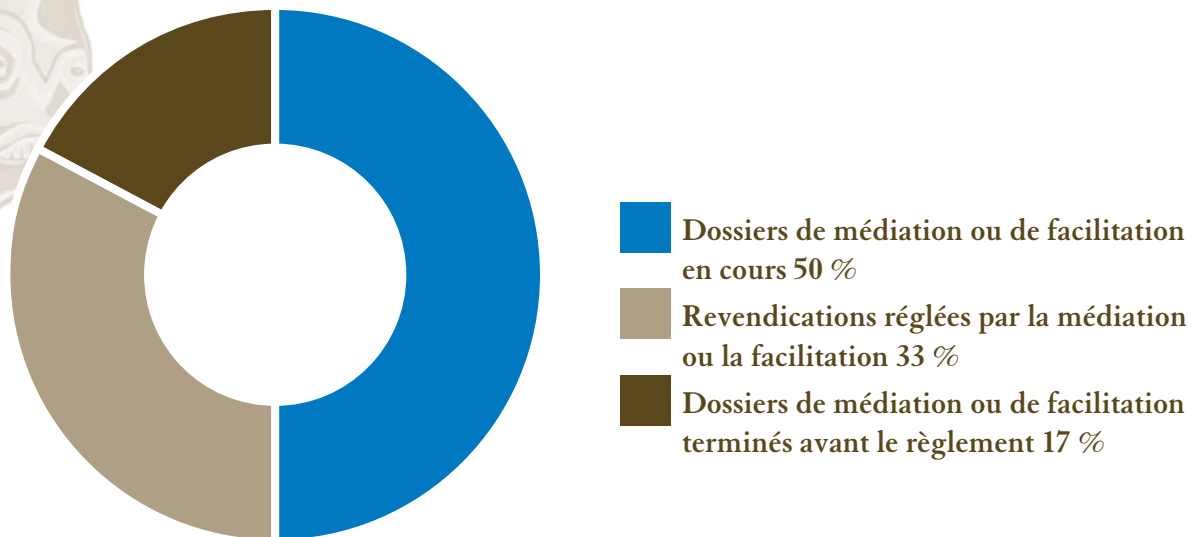


Le graphique ci-dessus contient des renseignements sur les suites données par le gouvernement aux 47 revendications que la CRI a recommandé d'accepter aux fins de négociation, au sujet desquelles elle a recommandé de mener d'autres recherches ou qu'elle a recommandé d'examiner. Pour plus de détails sur l'état de ces revendications, voir à la page 69.

QUELQUES FAITS SUR LA MÉDIATION ET LA FACILITATION PAR LA CRI

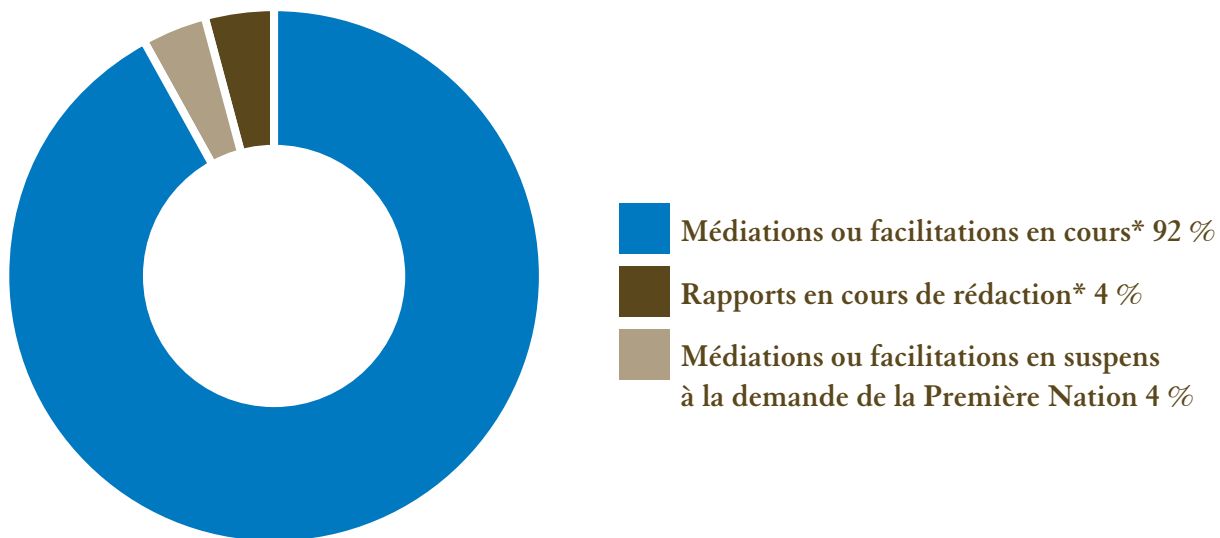
Nombre de demandes de médiation ou de facilitation	52
Dossiers en cours	26
Revendications réglées par la médiation ou la facilitation	17
Dossiers de médiation ou de facilitation terminés avant le règlement	9

TOTAL DES DEMANDES DE MÉDIATION OU DE FACILITATION, 1991-2007



Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, des 52 demandes de médiation ou de facilitation reçues par la CRI depuis 1991.

DOSSIERS DE MÉDIATION OU DE FACILITATION EN COURS



* La rubrique « Médiations ou facilitations en cours » renvoie aux étapes 1 à 3 et la rubrique « Rapports en cours de rédaction » à l'étape 4 du processus de médiation de la CRI. Pour plus de détails au sujet de ces étapes, voir le tableau de la page 55.

Le graphique ci-dessus donne la ventilation, en pourcentage, des 26 revendications qui étaient en médiation à la CRI du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

RÉALISATIONS DE LA CRI EN 2006-2007

ENQUÊTES

Ce que vous trouverez dans cette section :

34 Enquêtes : Qu'est-ce qu'une enquête?

Introduction et définitions

35 Processus d'enquête

Tableau du processus d'enquête de la CRI

36 Enquêtes terminées en 2006-2007

Résumé de chaque enquête terminée par la CRI en 2006-2007

41 Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

Description de chaque revendication en cours d'enquête à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année



Qu'est-ce qu'une enquête?

Une enquête peut être ouverte à la demande d'une Première Nation dans les cas suivants :

- 1) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC) a rejeté la revendication de la Première Nation;
- 2) le ministre a accepté de régler la revendication par voie de négociation, mais il existe un différend au sujet des critères d'indemnisation utilisés pour le règlement de la revendication.

L'enquête peut être enclenchée uniquement à la demande de la Première Nation, pourvu qu'il s'agisse d'une revendication non réglée ou d'un différend au sujet des critères d'indemnisation. Lorsque la Commission reçoit une demande d'enquête de la part d'une Première Nation, elle tient une séance de planification avec les parties dans le but de planifier le déroulement du processus. Cette première séance est suivie d'une série d'autres étapes. L'une d'elles, l'audience publique, constitue une partie importante du processus d'enquête. Au cours de ce processus, la Commission se rend dans la communauté de la Première Nation, à sa demande, dans le but d'entendre les témoignages des anciens et d'autres membres de la collectivité au sujet de la revendication. L'audience publique est suivie des plaidoiries, au cours desquelles la Première Nation et le Canada présentent leurs arguments juridiques. Après les plaidoiries, le dossier est fermé et les commissaires délibèrent. Leurs délibérations donneront lieu à un rapport officiel contenant leurs constatations et recommandations sur les questions en litige. Le rapport a pour but d'offrir au Canada l'occasion, le cas échéant, de revoir sa position initiale au sujet de la revendication.

Le processus d'enquête de la Commission comporte cinq étapes. Chacune de ces étapes est expliquée ci-après.

Processus d'enquête

Étape 1	Demande d'enquête initiale
	La Commission étudie la demande d'enquête indépendante présentée par la Première Nation et, si elle la juge recevable, un comité de trois commissaires est constitué pour mener l'enquête.
Étape 2	Préparation de l'enquête
	Les documents d'information sont préparés et envoyés à l'avance aux parties afin de faciliter les discussions. Les conseillers juridiques des deux parties sont appelés à définir les questions devant être examinées durant l'enquête, après quoi le personnel de la Commission tente, en consultation avec les conseillers juridiques des parties, d'établir une liste unique des questions en litige. Les parties et leurs conseillers juridiques sont conviés à une séance de planification. Dans bien des cas, on constate la nécessité de mener des recherches plus poussées. Si la liste unique des questions en litige ne fait pas l'objet d'un consensus des parties, elle est soumise au comité aux fins de décision.
Étape 3	Visite du personnel et audience(s) publique(s)
	Les commissaires et le personnel tiennent une ou plusieurs audiences dans la communauté de la Première Nation dans le but d'entendre directement les témoignages des aînés et d'autres membres informés de la Première Nation. Dans certains cas, des experts peuvent être appelés à témoigner et ils peuvent être soumis à un contre-interrogatoire.
Étape 4	Mémoires et plaidoiries
	Les deux parties présentent leurs mémoires et plaidoiries au comité.
Étape 5	Rapport final des commissaires
	Le comité des commissaires examine la preuve, les témoignages et les mémoires qui lui ont été présentés et rédige un rapport final contenant ses conclusions et recommande au ministre d'AINC de maintenir sa décision de rejeter la revendication particulière ou d'accepter la revendication particulière aux fins de négociation.



Enquêtes terminées en 2006-2007

En vertu de son mandat, la Commission des revendications des Indiens enquête, sur demande, sur les revendications particulières des Premières Nations. Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, la Commission a mené à terme les enquêtes suivantes : Tribu des Blood/Kainaiwa, revendications regroupées; Première Nation de Cowessess, cession de 1907 – phase II; Nation crie de James Smith, droits fonciers issus de traité; Première Nation de Kluane, création de la réserve faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane; Nation crie d’Opaskwayak, rues et ruelles; Bande indienne de Paul, lotissement urbain de Kapasiwin; et Première Nation de Sakimay, droits fonciers issus de traité. Vous trouverez ci-après les résumés de ces sept enquêtes terminées au cours de l’année 2006-2007. Les rapports sur la Première Nation de Cowessess, cession de 1907 et la Nation crie de James Smith, droits fonciers issus de traité ont été publiés pendant la période de référence; les rapports concernant les autres enquêtes terminées seront publiés au cours de l’exercice 2007-2008.

De plus, la Commission a publié des rapports concernant trois enquêtes terminées au cours des années précédentes. Il s’agit des rapports d’enquête suivants : Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, revendication relative au droit de passage sur la réserve indienne (RI) 172; Première Nation des Tlingits de Taku River, revendication particulière de Wenah; et Bande indienne de Williams Lake, revendication relative aux villages de la bande. Ces rapports ainsi que tous ceux de la Commission peuvent être consultés sur le site www.indianclaims.ca.

Tribu des Blood/Kainaiwa

Revendications regroupées, Alberta

En février 2003, la Commission a accepté la demande de la tribu des Blood de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication portant sur plus de 260 kilomètres de terres adjacentes à sa réserve actuelle. Une séance de planification a été tenue en août 2003, et des audiences publiques ont eu lieu en juin et en août 2004 dans la réserve des Blood. Les plaidoiries ont été entendues à Lethbridge en octobre 2005.

Cette revendication porte sur le territoire situé entre la rivière Kootenay (Waterton) et la rivière Belly, sur l’emplacement de la limite sud de la réserve, ainsi que sur des droits fonciers issus de traité non respectés. Le comité a conclu que, bien qu’une réserve n’ait pas officiellement été mise de côté dans le territoire d’attache de la tribu des Blood aux termes du Traité 7, la Couronne avait tout de même l’obligation de mettre de côté une réserve pour la tribu. Les événements historiques montrent que la Couronne et la tribu des Blood ont convenu que la réserve serait au moins située dans le territoire d’attache de la tribu des Blood et serait assujettie aux autres modalités du Traité 7, notamment à la formule de calcul des droits fonciers issus de traité. Du point de vue du comité, la tribu des Blood détenait ce qui pourrait être décrit comme un intérêt identifiable dans les terres de son territoire d’attache.

En ce qui a trait à la cession de l’intérêt détenu par la tribu des Blood dans la réserve de Bow River, le comité était d’avis qu’une cession était requise. Le comité a également constaté que les exigences légales concernant la convocation d’une assemblée et la tenue d’un vote sur la question de la cession n’ont pas été respectées et, par conséquent, qu’il y a eu manquement à l’*Acte des Sauvages* en vigueur à l’époque. Toutefois, l’incidence d’un manquement à ces exigences légales est de nature technique, et un manquement technique n’a pas pour effet de rendre une cession invalide. En examinant la question de savoir s’il y a eu manquement à l’obligation de fiduciaire en ce qui a trait à la cession, le comité a conclu que

la tribu des Blood n'a pas renoncé à son pouvoir décisionnel et que la cession n'était pas un marché abusif. Il n'y a pas eu manquement à l'obligation de fiduciaire en ce qui a trait à la cession.

Pour ce qui est de la question de savoir quand la réserve des Blood a été établie, le comité a conclu que c'est par l'arpentage mené en 1882 par John Nelson que la réserve a été établie. Tout en gardant à l'esprit que l'arpentage de 1883 est reconnu comme étant celui qui a confirmé la réserve, le comité a affirmé que les circonstances entourant l'arpentage de 1883 justifiaient le fait de procéder à un examen attentif du contexte. Étant donné que la réserve a été établie en 1882, une cession était nécessaire en 1883 pour déplacer la limite sud. De plus, le comité a conclu que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire en ce qui a trait au déplacement de la limite sud.

Pour ce qui est du volet de l'enquête portant sur les droits fonciers issus de traité (DFIT), le comité a noté que les parties avaient convenu de limiter leur argumentation à la date du premier arpentage (DPA) seulement, et de ne pas aborder les autres questions liées aux DFIT. Étant donné que le comité a conclu que la réserve des Blood a été établie en 1882, il a également conclu que la date du premier arpentage est 1882.

Première Nation de Cowessess

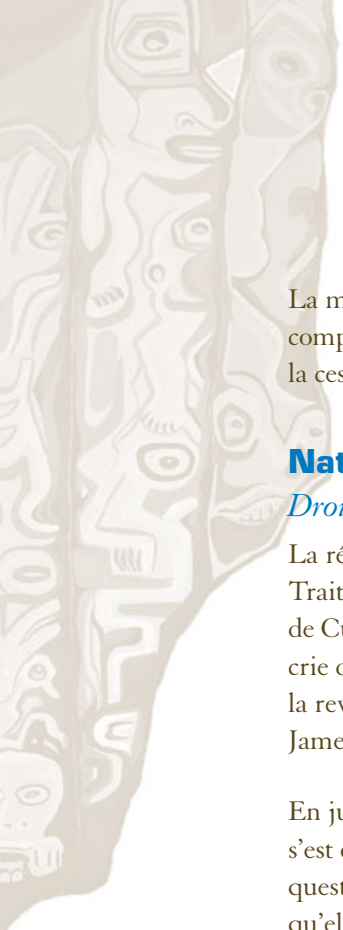
Cession de 1907 – Phase II, Saskatchewan

La Première Nation de Cowessess a présenté une revendication particulière en 1981, ainsi que des mémoires supplémentaires entre 1984 et 1992, au sujet de la cession d'une partie de sa réserve en 1907, alléguant que la cession était invalide et qu'il y a eu manquement à l'obligation de fiduciaire, fraude et transaction abusive. La revendication a été rejetée en 1994 et, en août 1996, à la demande de la Première Nation, la CRI a accepté de mener une enquête à ce sujet. Les parties et la Commission ont convenu de diviser l'enquête en deux phases.

Au cours de la phase I, la Commission a déterminé qu'un vote de cession valide n'avait pas été obtenu, mais le Canada a rejeté sa recommandation visant la tenue de négociations. La phase II a donc été entreprise, en octobre 2002, afin d'aborder la question de l'obligation de fiduciaire. Le nouveau comité d'enquête, constitué pour la phase II, n'a pas tenu d'audience publique, à la demande de la Première Nation, et a entendu les plaidoiries en septembre 2004. L'enquête portait sur la question de savoir si la Couronne a manqué à son obligation de fiduciaire lors de la cession de la partie sud de la réserve du lac Crooked, la RI 73. La partie sud de la réserve, située à moins de six milles de la voie ferrée et représentant 41 p. 100 de la réserve, a été cédée.

Les membres de la bande de Cowessess vivaient et pratiquaient l'agriculture et l'élevage du bétail dans la partie nord de la réserve. Ils utilisaient la partie sud pour récolter du foin sauvage afin de nourrir leur bétail. La Première Nation a affirmé que la Couronne a manqué à son obligation de fiduciaire en cédant à la pression exercée par les colons, qui voulaient les terres les plus proches de la voie ferrée, et qu'elle n'a pas agi dans l'intérêt de la bande.

La majorité des membres du comité ont conclu qu'il n'y a pas eu manquement, que les membres de la bande comprenaient les conséquences de la cession et que les représentants du gouvernement n'ont pas trompé ni indûment influencé la bande.



La minorité a conclu qu'en omettant de protéger les terres de réserve, le gouvernement n'a pas tenu compte de l'intérêt supérieur de la bande; les colons, et non la bande, ont bénéficié à long terme de la cession.

Nation crie de James Smith

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La réserve indienne (RI) 100 a été arpentée pour la bande de James Smith en 1884, sous le régime du Traité 6. En 1902, le Canada a intégré la bande de James Smith aux « propriétaires de la réserve 100A de Cumberland », connus sous le nom de bande de Peter Chapman. Au début des années 1980, la Nation crie de James Smith a présenté une revendication de droits fonciers issus de traité. Le Canada a rejeté la revendication en 1984, affirmant que les terres ont été fournies à la suite de la fusion de la bande de James Smith de la RI 100 et de la bande de Cumberland de la RI 100A en 1902.

En juin 1999, la Commission a accepté de tenir une enquête sur la revendication rejetée. Le Canada s'est opposé à la portée de l'enquête, faisant valoir que la Première Nation soulevait de nouvelles questions que le ministre n'avait pas examinées auparavant. La Commission a déclaré en mai 2000 qu'elle ferait enquête sur toutes les questions soulevées par la Première Nation, mais que le Canada aurait le temps d'y répondre. En novembre 2003, la Commission a accepté de faire connaître ses conclusions sur la question 9, la fusion, en laissant au Canada le temps de répondre aux autres questions. En juin 2004, des arguments ont été entendus relativement à la question 9, et la Commission a publié un rapport en mars 2005, dans lequel elle conclut que la fusion était invalide puisque le consentement de l'ensemble de la bande de Cumberland House n'avait pas été obtenu.

En avril 2006, le comité a entendu des arguments sur les autres questions : la population, la qualité des terres et les terres occupées avant le traité. Le comité a conclu que le Canada n'a aucune obligation envers la Nation crie de James Smith en ce qui concerne la qualité des terres choisies pour la création de la RI 100 ou les terres occupées par la bande avant le traité. Le comité a également conclu qu'en raison du transfert de la RI 100A lors de la fusion de la bande de Cumberland et de la bande de James Smith, la Nation crie de James Smith possède aujourd'hui plus de terres que ne l'exige le Traité 6, car la RI 100A est toujours en sa possession. Dans son rapport de mars 2007, le comité conclut que la Nation crie de James Smith a reçu toutes les terres auxquelles elle avait droit, mais qu'il existe une obligation non respectée envers la Nation crie de Cumberland House.

Les rapports publiés par la Commission en mars 2005 ont conclu trois des quatre enquêtes distinctes, mais menées concurremment, sur les revendications présentées par la Nation crie de James Smith et la Nation crie de Cumberland House au sujet des réserves indiennes 98, 100 et 100A. La publication du rapport d'enquête relatif aux droits fonciers issus de traité de la Nation crie de James Smith a mis un terme à la dernière enquête. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le site Web de la Commission des revendications des Indiens à l'adresse suivante : <http://www.indianclaims.ca/publications/claimsreports-fr.asp>.

Première Nation de Kluane

Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, Yukon

En octobre 1996, la Première Nation de Kluane a présenté une revendication dans laquelle elle allègue que le Canada a manqué à ses obligations de fiduciaire en créant la réserve faunique de Kluane et, par la suite, le parc national de Kluane, et en lui refusant l'accès à son territoire traditionnel dans ces zones. En mars 1999, AINC a rejeté la revendication au motif qu'elle reposait sur l'affirmation d'un titre aborigène non éteint.

En octobre 1999, la Commission a ouvert une enquête au sujet de la revendication, à la demande de la Première Nation. Le Canada a contesté la compétence de la Commission à faire enquête. À la suite d'une audience tenue en septembre 2000, la Commission a déclaré que la revendication relevait de son mandat, et une audience publique a eu lieu en février 2002. Toutefois, la revendication a été réglée par la conclusion de l'entente définitive et de l'entente d'autonomie gouvernementale avec la Première Nation de Kluane, qui sont entrées en vigueur en février 2004. L'enquête a donc pris fin sans qu'aucune conclusion ne soit formulée.

Nation crie d'Opaskwayak

Revendications relatives aux rues et aux ruelles, Manitoba

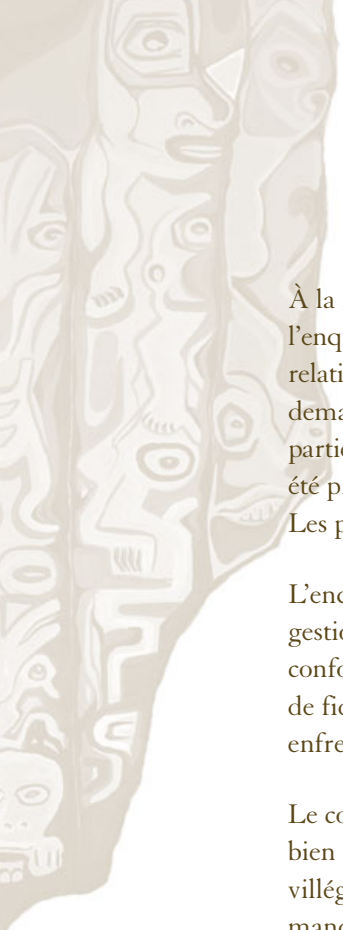
En septembre 1976, la bande de The Pas, maintenant appelée Nation crie d'Opaskwayak, a présenté une revendication dans laquelle elle fait valoir qu'elle n'a pas reçu une indemnisation adéquate pour l'aliénation des rues et des ruelles se trouvant dans la municipalité de The Pas, établie sur des terres cédées de la RI 21A, et que les fonds de la bande ont été utilisés aux fins du déboisement de ces rues et ruelles. La revendication a été rejetée, puis la partie de la revendication portant sur l'utilisation des fonds de la bande a été présentée de nouveau en mai 1986. Après un deuxième rejet, la Première Nation a demandé à la Commission de faire enquête sur les deux revendications. L'enquête a débuté en septembre 2002.

Les nouvelles recherches effectuées dans le cadre de l'enquête ont révélé que, bien que l'utilisation des fonds de la bande aux fins du déboisement ait été autorisée, aucune somme n'a été déboursée. Sur la base de recherches supplémentaires, la Nation crie d'Opaskwayak a abandonné, en décembre 2004, la partie de sa revendication portant sur l'aliénation illégale des rues et des ruelles. L'enquête a donc pris fin sans qu'aucune conclusion ne soit formulée.

Bande indienne de Paul

Lotissement urbain de Kapasiwin, Alberta

En juin 1996, la Première Nation a présenté au Canada une revendication particulière à propos de la mauvaise gestion de la vente de la RI 133B. Le Canada l'a acceptée aux fins de négociation en juillet 1998. La Première Nation n'acceptant pas la base de négociation convenue, elle a demandé, en 2001, que la Commission fasse enquête sur les critères à appliquer pour établir l'indemnisation. La Première Nation a présenté une revendication connexe en 2000 concernant la cession illégitime du lotissement urbain de Kapasiwin.



À la suite d'une séance de planification tenue en avril 2002, les parties ont convenu de suspendre l'enquête sur les critères d'indemnisation et d'attendre la décision du Canada concernant la revendication relative à la cession de Kapasiwin, laquelle allait être rejetée en juillet 2003. La Première Nation a ensuite demandé à la CRI de tenir une enquête sur la revendication relative aux critères d'indemnisation. Les parties ont finalisé les questions liées à cette revendication en janvier 2004. De nouveaux documents ont été présentés par la Première Nation et le Canada, et une audience publique a eu lieu en octobre 2004. Les plaidoiries ont été entendues à Edmonton en mai 2005.

L'enquête portait essentiellement sur deux grandes questions : la cession de la RI 133B et la mauvaise gestion de la vente. Le comité a conclu que la cession de la RI 133B était valide, puisqu'elle était conforme aux dispositions de l'*Acte des Sauvages*, et que la Couronne n'a pas manqué à son obligation de fiduciaire lorsqu'elle a consigné la cession. Le comité a également conclu que la Couronne n'a pas enfreint sa propre politique en matière de cession, car il n'existait à l'époque aucune politique écrite.

Le comité a conclu que la bande avait l'intention de céder les mines et les minéraux et qu'elle avait été bien informée de la possibilité que les terres cédées soient utilisées pour l'aménagement d'un lieu de villégiature ou d'une gare ferroviaire. Le fait qu'aucune gare n'a été construite ne constituait pas un manquement à l'obligation de fiduciaire de la Couronne.

Le comité a en outre conclu que la Couronne n'a pas manqué à son obligation de fiduciaire dans la gestion des ventes des lots entre 1906 et 1912 et qu'elle a agi dans ce qu'elle a jugé raisonnablement être l'intérêt supérieur de la bande lors de la gestion de la vente.

Bien que la question des critères d'indemnisation soit le point de départ de l'enquête, le comité a refusé de l'examiner au motif qu'il ne disposait pas d'éléments de preuve suffisants.

Première Nation de Sakimay

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En 1997, la Première Nation de Sakimay a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle fait valoir que ses droits fonciers issus de traité (DFIT) n'ont pas été respectés. En mai 2000, n'ayant pas obtenu de réponse à sa revendication, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête, invoquant que le retard devait être interprété comme un rejet. Lorsque le Canada a informé la Première Nation que ses recherches de confirmation seraient probablement terminées d'ici décembre 2000, la Première Nation a décidé d'abandonner sa demande d'enquête.

Les résultats des recherches du Canada ont été envoyés à la Première Nation en janvier 2002, et la revendication de la Première Nation a été rejetée. En juillet 2003, la Première Nation a renouvelé sa demande d'enquête, qui a été acceptée en septembre 2003. La Commission a proposé un projet conjoint de recherche. Les deux parties ont accepté cette proposition, et un rapport a été déposé en août 2004. Sur la base de ces recherches additionnelles, la Première Nation a présenté un mémoire au Canada en octobre 2004.

À la lumière de l'examen par le Canada de ce mémoire, des recherches supplémentaires ont été effectuées. À la fin de juin 2006, les parties ont jugé qu'elles avaient terminé les recherches, et la Première Nation a demandé au Canada de terminer son processus d'examen. Celui-ci s'est terminé à la fin d'août 2006, et le ministre a accepté la revendication en septembre 2006.

Cette revendication de DFIT est intimement liée à l'histoire de la Première Nation. La Première Nation de Sakimay, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, est issue de la fusion de la bande de Sakimay ou de Mosquito et de la bande de Little Bone. Sakimay, ou Mosquito, est le chef d'une bande qui a reçu ses annuités au sein de la bande de Waywayseecappo pendant six ans après la conclusion du Traité 4. Une réserve pour Sakimay a été arpentée à l'origine en 1876 sur la rive nord du lac Crooked; toutefois, l'arpentage de la limite sud n'a jamais été terminé, et la réserve n'a jamais été confirmée. En 1881, une liste de bénéficiaires distincte a été établie pour la bande de Sakimay, et la RI 74 a été arpentée pour la bande sur la rive sud du lac Crooked. Également cette année-là, Sakimay est décédé. Après sa mort, la bande de Sakimay s'est scindée en deux groupes. Un de ces groupes, dirigé par Yellow Calf, occupait le sud de la réserve, tandis que l'autre, dirigé par Shesheep, occupait le nord de la réserve. La RI 74A, qui couvrait une superficie de 1 651,20 acres sur la rive nord du lac Crooked, a été mise de côté en 1884. En 1889, des terres ont été ajoutées à cette réserve, dont la superficie confirmée était de 3 584 acres.

En 1887, la Première Nation de Sakimay avait noué des liens étroits avec la bande de Little Bone, qui habitait la RI 73A au lac Leech, près de la réserve de Sakimay. Le ministère des Affaires indiennes a reconnu que les deux bandes avaient fusionné officieusement et, en 1907, il a pris des mesures pour officialiser cette fusion. La réserve de Little Bone a été cédée par la suite.

Résumé des revendications particulières en cours d'enquête du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

La présente section résume les activités de la Commission dans chacun des 31 dossiers de revendication en cours d'enquête pendant l'exercice 2006-2007. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province où se trouve la requérante sont suivis d'une description des questions en litige et des progrès réalisés par la Commission dans chacun des dossiers au cours de l'année.

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca

Critères d'indemnisation pour les avantages agricoles, Alberta

La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête sur les critères d'indemnisation applicables à sa revendication, demande qui a été acceptée par la Commission en septembre 2003. La Première Nation avait présenté sa revendication en février 1994 et le Canada l'avait acceptée aux fins de négociation en mai 1998, mais il a par la suite suspendu les négociations. Une séance de planification a eu lieu en mars 2004; toutefois, le Canada décidera plus tard de ne pas participer au processus d'enquête. En avril 2004, la Première Nation a intenté une action en justice pour obliger le Canada à négocier. Ce recours a été abandonné lorsque le Canada a accepté de reprendre les négociations. L'enquête a été suspendue, à la demande de la Première Nation, en attendant les résultats des négociations.



Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River

Critères d'indemnisation – droit de passage – RI 172, Colombie-Britannique

Le Canada a accepté de négocier la revendication des Premières Nations en septembre 2004, mais les parties ne se sont pas entendues sur les critères d'indemnisation applicables à la revendication. En mars 2005, la Commission a accepté la requête des Premières Nations de tenir une enquête sur les critères d'indemnisation. À la demande des Premières Nations, le processus d'enquête a été suspendu dans l'attente des négociations avec le Canada au sujet des critères applicables.

Cette revendication a fait l'objet d'une précédente enquête : **Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, Droit de passage sur la RI 172**. Voir Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, à la page 69.

Première Nation de Carry the Kettle

Cession de 1905, Saskatchewan

La Première Nation prétend que la cession de 5 760 acres de la réserve Assiniboine, qui a eu lieu en 1905, n'est pas valide.

Sa revendication a été rejetée et, en 1994, la Commission a commencé à enquêter sur le dossier. Une audience publique a été tenue en octobre 1995. En août 1998, la Première Nation a demandé que le dossier soit mis en suspens en attendant que la Commission termine son enquête sur la revendication relative aux collines du Cyprès. Le rapport de cette enquête a été rendu public en juillet 2000. En octobre 2004, la Première Nation a demandé à la Commission de reprendre l'enquête sur la cession.

Une visite du personnel a eu lieu en octobre 2005 et une audience publique, en juillet 2006. Les plaidoiries sont prévues pour l'automne 2007.

Première Nation des Chippewas de la Thames

Droit de passage accordé à Ontario Hydro, Ontario

La Première Nation des Chippewas de la Thames prétend que la Couronne a manqué à une obligation légale relativement à un droit de passage qu'elle a accordé à l'Ontario Hydro-Electric Power Commission en 1926 et renouvelé en 1959.

En septembre 2006, la Commission a accepté de mener une enquête. Une séance de planification sera convoquée pour convenir des questions en litige et des prochaines étapes.

Première Nation d'Esketemc

Revendication relative à la préemption du pré de Wright, Colombie-Britannique

En septembre 2004, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur sa revendication relative à la préemption par un colon, en 1893, de terres qui, selon la Première Nation, constituaient un « établissement indien ». La visite du personnel s'est déroulée en janvier 2006 et l'audience publique, en avril 2006. Le témoignage additionnel d'un ancien a été enregistré en juillet 2006 et une visite des lieux a été effectuée par la même occasion. Des mémoires ont été présentés, et les parties préparent actuellement leurs plaidoiries.

Première Nation de Kitselas

Revendication relative au chemin de fer, Colombie-Britannique

La Première Nation de Kitselas allègue que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire en expropriant illégalement des terres pour la construction d'un chemin de fer et d'un tramway dans les RI 1, 2 et 4 de Kitselas.

La revendication de la Première Nation a été acceptée aux fins d'enquête en septembre 2006, et une séance de planification a eu lieu en mars 2007. Une audience publique se tiendra à l'automne.

Bande de Lheidli T'enneh

Cession de la RI 1 de Fort George, Colombie-Britannique

En décembre 2003, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication concernant la cession, en 1911, de sa réserve située dans le secteur qui constitue aujourd'hui le cœur de la ville de Prince George, aux fins de vente à la Grand Trunk Pacific Railway Company. Une séance de planification a eu lieu en juin 2004, et les documents du Canada ont été reçus en février 2005.

À la suite de la séance de planification, l'enquête a été mise en veilleuse puisque la Première Nation a concentré ses efforts sur les négociations relatives aux traités. Celles-ci étant terminées, l'enquête est redevenue active.

Bande indienne de Lower Similkameen

Emprise de la Victoria, Vancouver and Eastern Railway, Colombie-Britannique

En avril 2003, la Commission a accepté la demande de la bande de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication concernant l'appropriation d'une emprise ferroviaire, à même ses terres de réserve, par la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company en 1905. Une séance de planification a eu lieu en septembre 2003 et une audience publique, en avril 2004. Les parties ont présenté leurs mémoires à la fin de 2004, et une audience a eu lieu en janvier 2005. Le comité rédige actuellement son rapport.

Nation crie de Lucky Man

Droits fonciers issus de traité – Phase II, Saskatchewan

En mars 1997, la Commission a publié son rapport sur la phase I de l'enquête, dans lequel elle recommande que l'année 1887 soit considérée comme la date du premier arpentage (DPA) de la RI 116 et utilisée pour calculer la population de la bande de Lucky Man aux fins des DFIT. Le comité a recommandé aux parties de procéder à de nouvelles recherches et à une analyse des listes de bénéficiaires pour déterminer la population de Lucky Man à la DPA. Le Canada a accepté les recommandations de la Commission et a présenté le fruit de ses nouvelles recherches en février 1998. Quant à la Première Nation, elle a présenté les résultats de ses recherches en juin 2002, lesquels ont été rejetés par le Canada en novembre 2003. En décembre 2003, à la demande de la Première Nation, la Commission a accepté d'ouvrir une seconde phase de l'enquête sur la question de la population à la DPA. Une séance de planification a eu lieu en avril 2004 et une autre en janvier 2005. Les plaidoiries de cette enquête ont été tenues en août 2005. L'audition de la preuve a eu lieu en octobre 2006. Le comité rédige actuellement le rapport.



Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Achat de Crawford, Ontario

La Première Nation affirme qu'on ne lui a jamais versé d'indemnisation pour les terres prises indûment par le gouvernement en 1783. Elle allègue de plus que le gouvernement a manqué à son obligation de fiduciaire et qu'elle a subi des dommages en raison des fausses représentations et de la fraude en équité parce que le gouvernement ne l'a pas indemnisée pour les droits qu'elle détenait dans ces terres.

Une séance de planification a eu lieu en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que le dossier soit mis en suspens pendant que la revendication relative à l'achat de Toronto est à l'étude. La revendication relative à l'achat de Toronto fait toujours l'objet de négociations.

Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Traité Gunshot, Ontario

La Première Nation réclame des dommages-intérêts pour la perte de certaines terres et de droits de pêche, de chasse et de piégeage dans la région située à l'est de Toronto. Elle prétend que ces dommages découlent de la nature non exécutoire du Traité Gunshot de 1788, en vertu duquel les terres ont été cédées, et du manquement de la part du gouvernement à son obligation de fiduciaire de protéger la Première Nation dans la possession de ces terres.

La Commission a tenu une séance de planification en juillet 1998. En septembre 1998, la Première Nation a demandé que le dossier soit mis en suspens pendant que la revendication relative à l'achat de Toronto est à l'étude. La revendication relative à l'achat de Toronto fait toujours l'objet de négociations.

Première Nation de Muskowekwan

Revendication relative aux cessions de 1910 et 1920, Saskatchewan

Cette revendication a été présentée en 1992 et rejetée en 1997, après quoi la Première Nation a présenté un mémoire supplémentaire au ministre des Affaires indiennes. En décembre 2003, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête. L'enquête porte sur la revendication de la Première Nation concernant des terres cédées aux fins d'un lotissement urbain le long de la voie ferrée de la Grand Trunk Pacific Railway Company. Une séance de planification a eu lieu en février 2005 et une audience publique, en septembre 2005. Un projet de recherche doit être mené à bien avant que les parties puissent entamer leurs plaidoiries.

Bande indienne de Nadleh Whut'en

École Lejac, Colombie-Britannique

En décembre 2002, la Commission a accepté la demande de la bande indienne de Nadleh Whut'en de tenir une enquête sur une revendication concernant la construction et la gestion du pensionnat Lejac. Cette revendication a été présentée à l'origine au Canada en mai 1992 et elle a été rejetée en septembre 1995. La Première Nation a déposé en février 1997 un mémoire supplémentaire, mais, n'ayant reçu aucune réponse à cet égard en juin 2002, elle a demandé à la Commission de faire enquête.

Lors d'une séance de planification en mars 2003, il a été convenu que les parties entreprendraient des recherches supplémentaires. Ces recherches se sont terminées en décembre 2003, et la Première Nation a présenté un mémoire révisé en mars 2004. Des documents additionnels ont été fournis, et la Première Nation a présenté un mémoire de revendication révisé en septembre 2004. En décembre, le Canada mettait la touche finale à ses recherches de confirmation. La Première Nation a formulé des commentaires en mai 2005.

En 2006, par manque de ressources, l'examen du Canada a été retardé. Les parties ont convenu de réaliser un projet conjoint afin de faciliter l'examen juridique du mémoire de la Première Nation par le Canada. Ce projet est en cours.

Bandes de Neskonlith, d'Adams Lake et de Little Shuswap Lake

Réserve de Neskonlith, Colombie-Britannique

En septembre 2003, la Commission a accepté la demande de ces Premières Nations de tenir une enquête sur le rejet de leur revendication particulière concernant une réserve qui, selon elles, aurait été établie valablement en 1862 sous le régime du gouverneur James Douglas de la colonie de la Colombie-Britannique et réduite illégalement par la suite.

La Commission a reçu les documents de la Première Nation en juillet 2004 et ceux du Canada en septembre. Une séance de planification a eu lieu en novembre 2004, une audience publique s'est tenue en juillet 2005 et un témoignage d'expert a été entendu en juillet 2006. Les plaidoiries sont prévues pour juin 2007.

Première Nation d'Ocean Man

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En juillet 1994, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur le rejet de sa revendication, dans laquelle la Première Nation allègue que le gouvernement fédéral lui doit encore des terres en vertu du Traité 4 (1874). En 1999, à la lumière des changements apportés à la Politique fédérale sur les droits fonciers issus de traité (DFIT) découlant des conclusions de la Commission dans les enquêtes de Fort McKay et de Kawacatoose, de nouvelles recherches ont été effectuées pour déterminer s'il y avait une obligation non respectée en matière de DFIT. En octobre 1999, le gouvernement a fourni une analyse des listes de bénéficiaires montrant qu'il manque des terres conférées par traité selon la politique actuelle sur les DFIT. En mai 2000, avant que le Canada ait pu conclure son processus d'examen, la Première Nation a intenté une poursuite devant les tribunaux contre le gouvernement fédéral concernant des questions qui ne sont pas du ressort de la Commission et qui pourraient avoir une incidence sur l'actuelle revendication de DFIT. L'enquête a été suspendue le temps que le litige se règle.



Première Nation de Pasqua

Cession de 1906, Saskatchewan

En 1987, la Première Nation a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle prétend que la cession en 1906 de la RI 79 n'était pas valide et que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations de fiduciaire envers elle en consignand la cession. Après le rejet de la revendication en juillet 1997, la Première Nation a mené d'autres recherches et elle a présenté un mémoire supplémentaire en mars 2000.

En décembre 2002, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur le rejet de cette revendication. Le Canada a ensuite accepté de poursuivre son examen du mémoire présenté par la Première Nation en 2000, d'exécuter des recherches supplémentaires et de mener des entrevues, le tout ayant été terminé à l'automne 2003. La Première Nation a reçu une lettre l'informant du rejet de sa revendication en avril 2006.

La Première Nation a choisi de mener sa propre enquête. À cette fin, elle envisage de commander un rapport d'expert pour appuyer ses arguments.

Nations cries de Red Earth et Shoal Lake

Qualité des terres de réserve (agriculture), Saskatchewan

Les Nations cries de Red Earth et Shoal Lake ont demandé à la Commission de tenir une enquête concernant des revendications dans lesquelles elles allèguent que les droits que leur confère leur traité en matière de terres agricoles n'ont pas été respectés. Ces revendications n'avaient pas encore été formellement rejetées par le Canada; c'est donc sur la base d'un rejet implicite que la Commission a accepté la demande d'enquête en juin 2004. Le Canada a par la suite signifié son intention de présenter une contestation de mandat, ce qu'il a fait en avril 2005. Le comité a refusé une demande présentée au titre du statut d'intervenant par les Premières Nations visées par le Traité 8 en Colombie-Britannique. L'audience de contestation a eu lieu à Saskatoon en février 2006. En décembre 2006, le Canada a rejeté officiellement la revendication des Premières Nations. La contestation de mandat n'avait donc plus sa raison d'être.

La Première Nation a demandé à la Commission de reprendre l'enquête. Une séance de planification est prévue.

Première Nation anishinabée de Roseau River

Cession de 1903, Manitoba

Cette revendication, présentée au Canada en 1982 et rejetée en 1986, touche la validité de la cession en 1903 d'une partie de la réserve de Roseau River et la gestion des ventes de terres qui ont suivi. En novembre 1993, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête. Lors d'une séance de planification qui a eu lieu en décembre 1993, les parties ont convenu que des recherches additionnelles étaient nécessaires et ont conjointement retenu les services d'un consultant indépendant, sous la direction de la Commission. À partir de ces recherches, le conseiller juridique de la Première Nation a présenté son analyse juridique au Canada. En juillet 2001, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a rejeté la revendication. En septembre 2001, la Commission a accepté la demande de la Première Nation de tenir une enquête sur ce deuxième rejet.

Une séance de planification a eu lieu en avril 2002. En mai 2002, les parties se sont entendues sur les questions de droit. En juillet et septembre 2002, la Commission a tenu des audiences publiques dans la réserve de Roseau River. En janvier 2003, les parties ont rédigé les paramètres d'un projet de recherche conjoint. Le rapport de recherche a été publié au début de 2005. Le projet conjoint a été présenté par l'expert au comité en juin 2005, et les plaidoiries ont été entendues à Winnipeg en mars 2006. Le comité est en délibérations, et un rapport est en cours de rédaction.

Première Nation ojibway de Sandy Bay

Droits fonciers issus de traité, Manitoba

En avril 1998, la Première Nation a demandé une enquête sur le rejet de cette revendication, dans laquelle elle fait valoir que des terres non arables ont été incluses dans ses droits fonciers issus de traité (DFIT) et que les terres additionnelles qui lui ont été octroyées en 1930 et en 1970 ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de ses DFIT. Peu après, la Première Nation a reformulé ses arguments juridiques parce que la revendication originale qu'elle avait présentée en novembre 1982 avait été préparée sans l'aide d'un conseiller juridique. En novembre 1998, le gouvernement a contesté la compétence de la Commission à tenir une enquête sur cette revendication, au motif que la reformulation représentait essentiellement une nouvelle revendication. En juin 1999, le comité de la Commission a statué que l'enquête pouvait se tenir.

Des séances de planification ont eu lieu en août et en novembre 2002. Au cours de l'hiver 2002-2003, un groupe de travail conjoint, composé de représentants de la Première Nation, du Canada et de la Commission, a été formé pour discuter de l'analyse de la liste des bénéficiaires faite par la Première Nation. Au printemps 2003, l'enquête a été suspendue momentanément, puis a repris son cours en octobre de la même année. Des séances de planification ont eu lieu en février, en juin et en septembre 2004.

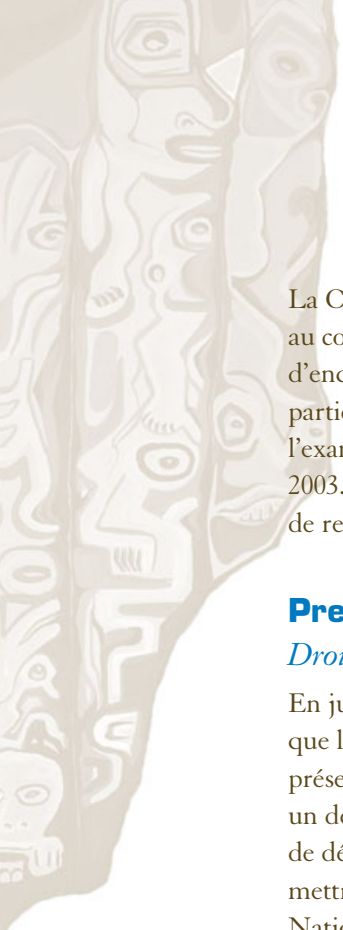
À l'automne 2004, le Canada a proposé de diviser l'enquête en deux phases et d'inviter la Première Nation de Long Plain à participer à titre de partie intéressée. Le comité de la Commission a rejeté la première proposition. En décembre 2004, la Première Nation de Long Plain a présenté une requête afin d'obtenir le statut d'intervenant, puis au mois de janvier suivant, la Première Nation de Sandy Bay a présenté un mémoire sur le sujet. Une audience s'est déroulée en juin 2005, de même qu'une visite des lieux.

Les plaidoiries ont été entendues en juin 2006. Le comité est en délibérations, et un rapport est en cours de rédaction.

Première Nation de Siksika

Cession de 1910, Alberta

Cette revendication porte sur les irrégularités qui auraient entaché le vote de cession; la mise en réserve de droits sur le charbon, le pétrole et le gaz lors de la cession de terres de 1910; et la réduction et l'abandon subséquent des rations perpétuelles devant provenir du produit de la vente des terres cédées. La revendication a été initialement présentée au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1985. La Première Nation et le gouvernement ont mené une série d'études de recherche en collaboration et, en 1995, la revendication a été soumise à l'examen du ministère de la Justice.



La Commission a accepté en janvier 2002 de tenir une enquête sur cette revendication. En mars 2002, au cours d'une séance de planification, les parties ont convenu d'entamer les étapes initiales du processus d'enquête (compilation de documents), pendant que le Canada achèverait son examen juridique. Les parties ont par la suite accepté de suspendre l'enquête en mai 2002, le temps que la Commission facilite l'examen de la revendication par le Canada. Un autre mémoire a été présenté par la Première Nation en 2003. Une conférence téléphonique a eu lieu en juin 2004, et le Canada a présenté un nouveau rapport de recherche en février 2005. Nous comprenons que l'examen suit son cours.

Première Nation de Stanjikoming

Droits fonciers issus de traité, Ontario

En juillet 1999, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête, faisant valoir que l'absence de réponse de la part du gouvernement fédéral à la revendication de DFIT qu'elle avait présentée en 1990 constituait un rejet implicite. Dans sa revendication, la Première Nation allègue un déficit de 1 408 acres de terres conférées par traité et l'inondation de terres de réserve à des fins de développement hydroélectrique. En avril 2000, la Première Nation a demandé à la Commission de mettre l'enquête en suspens, mais de continuer à faciliter les discussions. En février 2005, la Première Nation a demandé que la partie de l'enquête portant sur l'inondation de terres soit mise en suspens une fois de plus, étant donné que le Canada, l'Ontario et la Première Nation elle-même ont convenu de se rencontrer pour discuter de ce dossier. Cela étant dit, si les parties n'arrivent pas à conclure une entente de règlement, la Première Nation demandera à la Commission de reprendre son enquête.

Nation Stó:lō

Réserves Douglas, Colombie-Britannique

Cette revendication a été présentée conjointement par quatorze bandes de la Nation Stó:lō, soit les bandes d'Aitchelitz, de Kwantlen, de Kwaw-Kwaw-Apilt, de Lakahahmen, de Matsqui, de Scowlitz, de Skowkale, de Skwah, de Skway, de Soowahlie, de Squiala, de Sumas, de Tzeachten et de Yakweakwioose. Dans leur revendication, les bandes allèguent qu'en 1864, James Douglas, alors gouverneur de la colonie de la Colombie-Britannique, avait établi des réserves pour les différentes bandes composant la Nation Stó:lō, que ces réserves ont subséquemment fait l'objet d'une réduction illégale et que, lorsque la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871, le Canada a hérité de l'obligation de remédier à cette situation. La revendication a été présentée au départ au Canada en 1988; elle a été rejetée en 1997, puis à nouveau en 1999 après le dépôt d'un mémoire supplémentaire.

En juillet 2000, la Nation Stó:lō a présenté une demande d'enquête initiale, qui a été confirmée un an plus tard. La date de la première séance de planification a été reportée et celle-ci sera fixée une fois que les conditions et la nature de la participation des parties à l'enquête auront été établies. Des conférences téléphoniques tenues ultérieurement n'ont pas permis de régler ces questions et, en septembre 2003, la Nation Stó:lō a demandé que l'enquête soit mise en suspens.

Première Nation de Sturgeon Lake

Cession de 1913, Saskatchewan

En août 1996, la Première Nation a demandé que la Commission enquête sur cette revendication, alléguant qu'il y avait eu des irrégularités dans le vote sur la cession de 1913. L'enquête a été mise en suspens en décembre 1996, le temps que les deux parties effectuent des recherches supplémentaires. En mai 1998, le gouvernement a informé la Première Nation que l'examen de la revendication ne lui avait révélé aucun manquement à ses obligations légales. Un mois plus tard, la Première Nation demandait à la Commission de réactiver l'enquête. La Première Nation a par la suite demandé à la Commission de suspendre l'enquête en avril 1999, puis de la relancer de nouveau en novembre 2002.

Au cours de l'audience publique tenue en décembre 2006, la Première Nation a fourni un enregistrement d'une entrevue réalisée avec un ancien, aujourd'hui décédé. L'entrevue, en cri, est en cours de traduction.

Le Canada doit répondre d'ici mai 2007 au mémoire supplémentaire de la Première Nation. Une fois la réponse reçue, on pourra établir le calendrier du reste du processus.

Conseil tribal de l'agence de Touchwood

Revendication pour mauvaise gestion – critères d'indemnisation, Alberta

Au début de 1998, les Premières Nations de Day Star, de Fishing Lake, de George Gordon, de Kawacatoose et de Muskowekwan, membres du Conseil tribal de l'agence de Touchwood, ont présenté collectivement au Canada une revendication dans laquelle elles allèguent que leurs biens ont été mal gérés par les mandataires du gouvernement de 1920 à 1924. Le Canada a accepté cette revendication aux fins de négociation en mars 1998 et les négociations ont commencé; cependant, elles ont abouti à une impasse et ont été interrompues en mars 2002.

En août 2003, les Premières Nations ont demandé une enquête sur l'application des critères d'indemnisation, demande qui a été acceptée en septembre 2003. La Commission a alors tenté d'obtenir des deux parties la documentation nécessaire et une liste des questions en litige, mais le désaccord concernant la divulgation de la documentation, la portée de l'enquête et le mandat de la Commission a mené à une autre impasse. Les Premières Nations ne reçoivent pas de financement et l'enquête demeure au point mort.



Association tribale du Traité 8

Revendication regroupée sur les annuités, Colombie-Britannique

Les sept Premières Nations requérantes de l'Association tribale du Traité 8 – Doig River, Blueberry River, Fort Nelson, Halfway River, West Moberly, Sauleau, Dene Tsa Tse K'Nai (Prophet River) – ont présenté une revendication au Canada en février 1995, faisant valoir qu'en vertu du Traité 8, le Canada leur devait des annuités pour la période allant de 1899, soit l'année durant laquelle le traité en question a été signé, à la date à laquelle chacune des Premières Nations y a adhéré. En août 2003, les requérantes ont demandé à la Commission de tenir une enquête et celle-ci, jugeant la revendication rejetée, a accepté la demande en novembre de la même année. En mars 2006, le Canada a rejeté officiellement cette revendication aux fins de négociation. Les Premières Nations ont demandé à la Commission de commencer son enquête, à laquelle le Canada a accepté de participer. Une séance de planification sera convoquée au cours de l'exercice 2007-2008.

Association tribale du Traité 8

Revendications relatives aux DFIT et aux terres individuelles, Colombie-Britannique

En août 2003, l'Association tribale du Traité 8, au nom de la Première Nation de Sauleau, a demandé à la Commission de tenir une enquête sur sa revendication présentée en février 1995 et à laquelle le Canada n'avait pas répondu. La Première Nation allègue que le Canada a manqué à ses obligations légales et de fiduciaire en ne s'acquittant pas de ses obligations découlant des dispositions relatives aux droits fonciers figurant au Traité 8. La Première Nation revendique un manque de 4 898 acres. Elle affirme aussi qu'une revendication touchant des terres connues sous le nom de Deadman Creek devrait être reconnue comme un droit en vertu des dispositions du Traité 8 relatives aux terres individuelles.

La Première Nation de Sauleau s'attend à ce que ses revendications soient acceptées aux fins de négociation. Par conséquent, elle a demandé la clôture de l'enquête relative aux revendications en question. Un bref rapport est en cours de rédaction et sera publié au printemps 2007.

Première Nation de Tsawwassen

Revendication relative à la cession d'English Bluffs, Colombie-Britannique

En mai 2005, la Première Nation de Tsawwassen a demandé à la Commission de mener une enquête sur sa revendication. La Commission a accepté cette demande en juin 2005. La revendication porte sur les cessions et les ventes, en 1957, de deux parcelles de terres de la réserve n° 0 de Tsawwassen. La Première Nation allègue une influence indue ou inappropriée de la part de la Couronne, un conflit d'intérêts et des manquements aux obligations de fiduciaire du Canada du fait que les avantages de la Première Nation n'ont pas été optimisés. La revendication ne remet pas en cause la validité des cessions.

Les parties se sont entendues sur un énoncé des questions en litige au cours d'une conférence téléphonique en janvier 2006. Une séance de planification a eu lieu en mars 2006. L'enquête a toutefois cédé la place au processus de négociation de traités auquel la Première Nation participe, car celle-ci a convenu avec le Canada que ses revendications particulières seraient visées par le règlement des revendications globales. L'enquête a été suspendue en octobre 2006, jusqu'à la fin de ce processus.

Centre culturel U'mista

Interdiction du potlatch, Colombie-Britannique

En avril 2002, la Première Nation de 'N̄amgis, en son nom personnel et au nom du Centre culturel U'mista, du Centre culturel des Nuyumbalees et de 13 autres Premières Nations des Kwakwaka'wakw, a demandé à la CRI de faire enquête. La Commission a accepté cette demande en mai 2002. Les requérants allèguent un manquement de la part du Canada à son obligation de fiduciaire à leur endroit du fait des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1884, en 1895 et en 1918 interdisant le potlatch, ainsi qu'en raison des mesures prises par le gouvernement et ses représentants dans l'application de ces dispositions législatives, particulièrement dans le cas d'un potlatch tenu à Village Island en décembre 1921. Après une séance de planification en octobre 2002 et plusieurs conférences téléphoniques ultérieures, les parties se sont entendues en février 2003 sur les questions dont la Commission devait être saisie. À la fin du même mois, une audience publique a eu lieu au sein de la Première Nation de 'N̄amgis. En mars, la Commission a amorcé des discussions avec le Canada concernant la possibilité de traiter la revendication comme une revendication spéciale¹. En juillet 2003, les parties se sont entendues sur cette manière de procéder. En février 2005, la Première Nation a révisé sa revendication et l'a présentée comme une revendication spéciale. L'enquête a été mise en suspens à la demande de la Première Nation, dans l'attente d'une décision sur la revendication spéciale.

Première Nation de Whitefish Lake

Avantages agricoles découlant du Traité 8 : critères d'indemnisation, Alberta

La Première Nation de Whitefish Lake a présenté une revendication particulière en vue d'obtenir des avantages agricoles en vertu du Traité 8, laquelle a été acceptée par le Canada à titre de revendication d'avantages contemporains. La Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête sur les critères d'indemnisation. La Commission a accepté cette demande en septembre 2003.

Les négociations ont par la suite été suspendues par le Canada en février 2004, le temps que des recherches additionnelles soient effectuées au sujet des avantages agricoles. En mars 2004, la Commission a accepté de tenir une enquête sur la revendication de la Première Nation, qui allègue que des avantages lui seraient dus depuis son adhésion au Traité 8. L'enquête sur les critères d'indemnisation applicables à la revendication contemporaine a été mise en suspens.

En mars 2005, le Canada a repris les négociations avec la Première Nation au sujet de la revendication contemporaine. L'enquête demeure en suspens.

Première Nation de Whitefish Lake

Avantages agricoles découlant du Traité 8 : revendication historique, Alberta

En mars 2004, la Commission a accepté de tenir une enquête sur la revendication de la Première Nation de Whitefish Lake, qui allègue que des avantages agricoles lui seraient dus depuis son adhésion au Traité 8. En mars 2005, le Canada a repris les négociations avec la Première Nation au sujet de la revendication contemporaine. L'enquête sur la revendication d'avantages contemporains a été mise en suspens.

¹ Les revendications spéciales, autrefois appelées « revendications de troisième catégorie », sont les revendications, présentées par les Premières Nations, qui ne satisfont ni aux critères de la Politique des revendications particulières, ni à ceux de la Politique des revendications globales.



Première Nation de Wolf Lake

Terres de réserve, Québec

La Première Nation de Wolf Lake, l'une des rares Premières Nations au Canada ne possédant pas d'assise foncière, allègue que le gouvernement fédéral ne s'est pas acquitté de son obligation de fiduciaire ou de son engagement à lui fournir des terres de réserve. En janvier 2002, la Première Nation a demandé à la CRI de tenir une enquête. La Commission a accepté cette demande. En mars 2002, l'enquête a été mise en suspens après que les parties se sont entendues pour que la Commission facilite l'examen par le Canada d'un nouveau mémoire de revendication.

Une série de rencontres de recherche, de séances de planification et de conférences téléphoniques ont été tenues en 2002, en 2003 et en 2004, sous la direction de la Commission, ce qui a permis aux parties de préciser les éléments de preuve nécessaires et les questions en litige. Elles ont en outre rédigé un énoncé conjoint des faits. Compte tenu de ces progrès, la Première Nation a rédigé un nouveau mémoire de revendication, qu'elle a présenté au Canada en mai 2004.

En juillet 2006, le ministre des Affaires indiennes a informé la Première Nation de Wolf Lake que sa revendication ne révélait pas d'obligation légale non respectée de la part de la Couronne. Après avoir rencontré les représentants du Canada en octobre 2006, la Première Nation a décidé de faire réactiver l'enquête sur sa revendication rejetée.

En mars 2007, les parties ont présenté des listes de questions à examiner dans le cadre de l'enquête. Elles se préparent actuellement à la prochaine étape de l'enquête, la séance de planification.

RÉALISATIONS DE LA CRI EN 2006-2007

MÉDIATION ET FACILITATION

Ce que vous trouverez dans cette section :

- 54 Médiation et facilitation : Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?**
Introduction et définitions

- 55 Processus de médiation**
Processus de médiation de la CRI

- 55 Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007**
Description de chaque revendication en médiation ou en facilitation à la CRI et des activités de la CRI dans chaque dossier pendant l'année



Qu'est-ce que la médiation et la facilitation?

La médiation est une manière consensuelle de régler les différends. Dans ce processus, une tierce partie neutre, le médiateur, aide les parties à parvenir à un règlement qui leur soit acceptable.

La médiation peut faire avancer le processus de négociation :

- en délimitant les questions en litige;
- en aidant les parties à s'entendre sur un règlement;
- en offrant un avis indépendant sur une question particulière.

Le médiateur facilite les discussions en réunissant les deux parties pour examiner les questions en litige ainsi que les intérêts, besoins et préoccupations propres à chacune. Les discussions ouvrent des possibilités de règlement exécutoire.

La Commission des revendications des Indiens offre, lorsque la Première Nation et le gouvernement du Canada en font la demande, une gamme étendue de services de médiation à toutes les étapes du processus de négociation. Avec le médiateur, les parties décident de quelle manière le processus de médiation se déroulera. Cette méthode permet de s'assurer que les travaux correspondent à la situation unique de chaque dossier de négociation.

Les services de médiation de la Commission comprennent notamment les fonctions suivantes :

- organiser et présider des rencontres de négociation;
- coordonner des études conjointes (comme des études de perte d'usage);
- suivre les décisions des parties et faire le suivi de leurs engagements;
- assurer ou organiser une médiation sur des questions particulières en cas d'impasse entre les parties.

La Commission des revendications des Indiens dispense des services de médiation et de facilitation culturellement nuancés, informels, non contraignants et souples.

Une discussion ouverte entre des parties égales menée en respectant ces quatre conditions peut favoriser un dialogue sain, une meilleure compréhension et de meilleurs rapports entre elles. Dans cette atmosphère, il est plus facile d'en arriver à des règlements qui tiennent compte des besoins et des intérêts de chacune des parties.

Depuis sa création en 1991, la Commission a offert des services de médiation et de facilitation dans le cadre de 52 dossiers.

Les rapports de médiation de la Commission peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse www.indianclaims.ca.

Le processus de médiation de la Commission comporte quatre étapes. Chacune de ces étapes est expliquée ci-après.

Processus de médiation

Étape 1	Préparation de la médiation
	La Commission examine la revendication devant être négociée et organise une rencontre des représentants des parties pour discuter des points en litige et des conditions des protocoles de négociation et de médiation.
Étape 2	Négociation
	La Commission facilite les discussions sur l'indemnisation, aide les parties à coordonner leur recherche d'informations, y compris les évaluations foncières et les études conjointes de perte d'usage, et fait le suivi des décisions et des engagements des parties.
Étape 3	Règlement
	Une fois que les parties à la négociation sont parvenues à un accord de principe, les conseillers juridiques de la Première Nation et du Canada travaillent ensemble à la rédaction d'une entente de règlement, qui sera paraphée par les négociateurs et ratifiée par les deux parties.
Étape 4	Rapport de médiation
	La Commission rédige un rapport sur l'issue de la négociation à l'intention du gouvernement fédéral, de la Première Nation et du public.

Résumé des revendications particulières en cours de médiation et de facilitation du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

La présente section fait état des activités de médiation de la Commission en 2006-2007. Le nom de la Première Nation, le titre de la revendication et la province sont suivis d'un bref historique de la revendication ainsi que d'une description des questions en litige et de l'avancement des travaux de la Commission dans chacun des 26 dossiers au cours de l'année.

Tribu des Blood/Kainaiwa

Revendication relative au bétail, Alberta

La tribu des Blood/Kainaiwa est établie à 195 kilomètres au sud de Calgary. Sa réserve est constituée de deux parcelles de terres d'une superficie de 136 287 hectares. La Première Nation compte actuellement 9 921 membres, dont 7 457 vivent dans la réserve.

En novembre 2002, la tribu des Blood a demandé à la Commission des revendications des Indiens de faciliter des recherches supplémentaires sur sa revendication relative au bétail. Après avoir examiné les recherches et les rapports existants, en 2003, la CRI a recommandé une étude historique indépendante fondée sur un mandat renégocié. Pendant les mois qui ont suivi, la tribu des Blood a entrepris une nouvelle étude des recherches existantes. Au début de 2004, la tribu des Blood a demandé à la CRI de mettre ce dossier en suspens afin de pouvoir consacrer ses efforts et ses ressources à d'autres revendications. L'enquête demeure en suspens.



Conseil tripartite des Chippewas

Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario

La réserve de Coldwater-Narrows représentait une bande de terre de 14 milles de longueur, et d'une largeur moyenne d'un mille à un mille et demi, s'étendant des détroits des lacs Couchiching et Simcoe jusqu'à la baie Matchedash à l'ouest, soit une superficie d'environ 10 000 acres. Le Conseil tripartite des Chippewas, composé de trois Premières Nations (Premières Nations de Beausoleil, des Chippewas de Mnjikaning (Rama) et des Chippewas de Georgina Island), affirmait que la cession de 1836 n'était pas conforme aux instructions énoncées dans la *Proclamation royale de 1763*.

Présentée à l'origine au Canada en novembre 1991, la revendication a été acceptée aux fins de négociation en juillet 2002, après une enquête menée par la Commission sur le rejet de la revendication par le Canada en 1996. La CRI assure des services de facilitation et de coordination d'études à la table depuis septembre 2002.

À la fin de l'exercice 2006-2007, les négociations se poursuivaient avec les parties afin de trouver un règlement approprié. À l'appui de ces travaux, des évaluations des terres, un projet de cartographie, des études d'évaluation des ressources et d'autres recherches ont été effectués.

Première Nation de Cote

Projet pilote, Saskatchewan

Les membres de la Première Nation de Cote sont des descendants de Gabriel Cote, un chef saulteau, qui a signé le Traité 4 au nom de ses partisans en 1874. La bande compte actuellement 3 015 membres inscrits, dont 752 vivent dans la réserve indienne 64 (8 088 hectares de terres attenantes à la ville de Kamsack, en Saskatchewan, 16 kilomètres à l'ouest de la frontière Saskatchewan-Manitoba).

Ce projet pilote concerne un certain nombre de transactions visant des terres de la Première Nation, à commencer par des terres qui ont été prises en 1903 pour une emprise ferroviaire jusqu'à la reconstitution des terres de réserve en 1963. Le projet a été présenté à la Commission aux fins d'enquête au milieu des années 1990, et les parties ont plus tard convenu de collaborer, avec l'aide des services de facilitation de la Commission, afin de discuter des nombreuses transactions et questions connexes et d'effectuer les recherches nécessaires.

Depuis 1997, une importante recherche conjointe a été menée et a permis de cerner 13 revendications éventuelles. La complexité des revendications et les liens entre elles ont poussé la Première Nation de Cote et le Canada à les grouper en lots. Le premier lot de quatre revendications relatives à des cessions a été présenté et accepté et est actuellement en négociation (voir le résumé ci-dessous).

La Première Nation devra soumettre les neuf autres revendications éventuelles.

Première Nation de Cote

Revendications relatives aux cession de 1905, 1907, 1913 et 1914, Saskatchewan

Les transactions relatives aux cessions de 1905, 1907, 1913 et 1914 constituent le premier groupe de revendications émanant du projet pilote de la Première Nation de Cote. Les quatre revendications

ont conjointement fait l'objet de discussions et de recherches, puis ont été présentées au Canada par la Première Nation. Lors de son examen, le Canada a déterminé que les quatre cessions étaient nulles et non avenues et, en avril 2006, il a accepté ces revendications particulières aux fins de négociation.

En mai 2006, la Première Nation de Cote et le Canada ont demandé à la Commission de faciliter les négociations. Au cours de l'exercice, le mandat de la CRI à la table a été élargi pour inclure la coordination des études de perte d'usage. Dans ce rôle, la Commission a assuré la liaison entre les parties aux négociations et les consultants indépendants retenus pour effectuer des recherches et des études de perte d'usage, notamment les pertes d'usage forestier, d'usage agricole et d'usage minier, ainsi qu'une évaluation de la juste valeur marchande actuelle des terres non améliorées.

Les négociations et les études de perte d'usage étaient en cours à la fin de mars 2007, et les parties s'attendaient à terminer les études au cours du prochain exercice.

Première Nation de Cowessess

Revendication concernant les inondations, Saskatchewan

La RI 73 de Cowessess couvre une superficie de 30 781 hectares et est située à 13 kilomètres au nord-ouest de Broadview, en Saskatchewan. La Première Nation compte 3 470 membres, dont 670 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Cowessess est l'une des nombreuses Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Cowessess a choisi de poursuivre les négociations directement avec le Canada, avec l'aide des services de facilitation de la Commission. La Saskatchewan est également présente à la table de négociation.

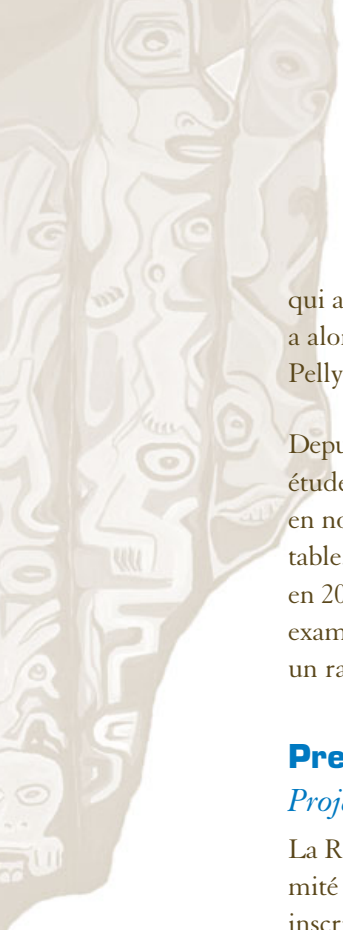
En janvier 2007, la Première Nation de Cowessess a présenté une proposition de règlement qui est actuellement à l'étude par le Canada.

Agence de Fort Pelly (Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key)

Terres à foin de Pelly, Saskatchewan

Cette revendication porte sur des terres d'une superficie de 12 800 acres situées au nord-est de Regina et connues sous le nom de terres à foin de Pelly. Les Premières Nations de Cote, de Keeseekoose et de Key, signataires du Traité 4, possèdent trois réserves en bordure de la rivière Assiniboine dans la région de Kamsack, au centre de la Saskatchewan. En janvier 2007, elles comptaient au total 6 159 membres inscrits, dont 1 690 vivaient dans les réserves.

En 1997, les trois Premières Nations se sont regroupées sous le nom d'« Agence de Fort Pelly » afin de présenter collectivement leurs revendications individuelles concernant un bloc de terres qui aurait, selon elles, été mis de côté comme réserve pour leurs membres au début des années 1890. La revendication,



qui a été présentée au Canada en 1997, a été acceptée aux fins de négociation en juillet 2000. Le Canada a alors reconnu qu'il avait manqué à une obligation légale en aliénant des parties des terres à foins de Pelly en 1898 et en 1905 sans avoir obtenu de cession.

Depuis octobre 2000, les Premières Nations et le Canada ont effectué des évaluations des terres et plusieurs études de perte d'usage. Les parties ont commencé à négocier des indemnités à la fin de l'été 2004 et, en novembre de la même année, une entente concernant le montant des indemnités est intervenue à la table. Les modalités de l'entente de règlement ont été ratifiées par deux des trois Premières Nations en 2005-2006, et la troisième a signifié son accord lors d'un deuxième vote au début de 2006-2007. Un examen judiciaire de l'un des votes a retardé la mise en œuvre de l'entente. La CRI prépare actuellement un rapport sur ses activités.

Première Nation de Fort William

Projet pilote, Ontario

La RI 52 de Fort William couvre 5 815 hectares de terres le long de la rive nord du lac Supérieur, à l'extrémité sud de la ville de Thunder Bay, dans le nord-ouest de l'Ontario. La bande compte 1 759 membres inscrits, dont 826 vivent dans la réserve.

Depuis 1998, la Commission participe à un projet pilote visant à faciliter le règlement d'un certain nombre de revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par des agents indépendants. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve pour la colonisation, pour la construction d'une voie ferrée et pour l'exploitation minière, ainsi qu'à des fins militaires.

La revendication relative au champ de tir, qui concerne une parcelle de terre cédée en 1907, a été la première des huit revendications de la Première Nation de Fort William à être présentée conjointement au gouvernement du Canada. Elle a été acceptée par le Canada aux fins de négociation en juillet 2000, et une entente d'indemnisation a été conclue en janvier 2002 et ratifiée en 2006.

À la fin de l'exercice 2006-2007, l'état des autres revendications était le suivant : la revendication relative aux limites est en négociation (voir le résumé ci-dessous); le Canada est à formuler des opinions sur les revendications relatives à Neebing, à Loch Lomond, au parc Chippewa et aux droits miniers; le processus d'ajouts aux réserves découlant de la revendication relative aux lignes de transport d'électricité est en cours; il est peu probable que les droits forestiers fassent l'objet d'une revendication; et la Première Nation a saisi les tribunaux de la revendication concernant le chemin de fer de la Grand Trunk Pacific Railway Company.

Première Nation de Fort William

Revendication relative aux limites, Ontario

La Première Nation de Fort William est signataire du Traité Robinson-Supérieur conclu en 1850 par la Couronne et les Ojibways de la rive nord du lac Supérieur. En 1852, la Première Nation a présenté une requête à la Couronne, affirmant que la réserve décrite dans le traité ne correspondait pas à celle dont il avait été convenu verbalement lors des négociations du traité. En 1853, lorsque la réserve a été arpentée, la Première Nation a encore fait part de son désaccord.

En 1985, la Première Nation a soumis une revendication au Canada et à l'Ontario, alléguant que les limites de la réserve ne reflètent pas les dimensions et l'emplacement de la réserve que la Première Nation avait estimés. Le Canada a accepté de négocier en 1994, mais les négociations ont été suspendues en 1996 en attendant la décision de l'Ontario de se joindre ou non à la table. En 2001, l'Ontario a offert de participer aux négociations, mais seulement en ce qui concerne certains aspects particuliers. En 2002, le Canada et la Première Nation de Fort William ont entamé des négociations bilatérales ainsi que des études de perte d'usage, et en 2005 le Canada a accepté l'offre de participation limitée de l'Ontario. Les parties ont alors organisé des rencontres tripartites afin d'établir une approche de négociations.

La CRI participe aux négociations bilatérales entre le Canada et la Première Nation de Fort William de deux façons : en facilitant les négociations et en dirigeant les études de perte d'usage. Dans ce dernier rôle, elle fait la liaison entre les parties à la table de négociation et les consultants indépendants retenus pour effectuer des recherches et des études de perte d'usage, notamment une évaluation des terres et des études sur les pertes d'usage forestier, d'usage agricole et d'usage minier, ainsi qu'une étude historique concernant d'autres aménagements des terres. À la fin du dernier exercice, toutes les études de perte d'usage sauf une étaient terminées et les parties collaboraient avec l'Ontario pour achever une deuxième évaluation des terres.

Première Nation de George Gordon (autrefois la Première Nation de Gordon)

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 86 de George Gordon représente 14 438 hectares de terres et est située à 61 kilomètres au nord-ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte 2 984 personnes, dont 1 011 vivent dans la réserve. Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 4 en 1874.

Selon les recherches, la Première Nation de George Gordon n'a pas reçu la superficie de terres de réserve à laquelle elle avait droit en vertu de la formule établie dans le traité. Cette revendication fait état de terres manquantes selon les modalités du Traité 4. En mars 2004, aux fins de négociation – et en vertu de la Politique relative aux attributions insuffisantes de droits fonciers issus de traité (1998) – le Canada a reconnu que la Première Nation de George Gordon avait établi de manière satisfaisante qu'il y avait eu manquement à une obligation et qu'elle était à court de 5 376 acres.

La CRI a agi comme facilitateur dans les négociations sur les droits fonciers issus de traité (DFIT) de la Première Nation de George Gordon dès le début, au milieu de l'année 2004, ainsi qu'à une table commune sur les droits fonciers issus de traité, à laquelle participaient également les Premières Nations de Sturgeon Lake, de Muskoday et de Pasqua. Les membres de la table commune se sont efforcés de convenir d'une approche pour déterminer la population à la date rajustée du premier arpentage (DRPA). Après un échange de documents pertinents et deux réunions, tenues en octobre et en décembre 2004, les parties ont réussi à s'entendre sur les critères d'admissibilité applicables à la DRPA, de sorte que chaque Première Nation a pu poursuivre ses négociations. La table commune a terminé ses travaux en décembre 2004.

À la fin de mars 2007, les parties aux négociations sur les DFIT de la Première Nation de George Gordon, dont la Saskatchewan, étaient parvenues à une entente sur la plupart des questions relatives au règlement, et le Canada demandait l'autorisation de faire une offre officielle de règlement.



Première Nation du lac Seul

Inondation des terres, Ontario

La réserve de la Première Nation du lac Seul est située à environ 40 kilomètres au nord-ouest de Sioux Lookout, dans le nord-ouest de l'Ontario. La réserve est composée de trois collectivités – Kejick Bay, Whitefish Bay et Frenchman's Head – et est bornée au nord et à l'est par le lac Seul. Elle compte une population d'environ 2 724 personnes, dont 765 vivent dans la réserve.

En 1922, le Canada, de concert avec le Manitoba et l'Ontario, a construit un barrage à Ear Falls, à l'embouchure du lac Seul, pour mettre en réserve les eaux du lac dans le but de produire de l'électricité. En conséquence, vers le milieu des années 1930, le niveau moyen du lac Seul avait augmenté d'environ trois mètres, ce qui a entraîné d'importantes inondations des terres avoisinantes.

Par suite des négociations menées en 1943, la Première Nation du lac Seul a reçu une compensation financière de l'Ontario et du Manitoba. Des recherches ultérieures ont toutefois démontré que la superficie de terres de réserve inondées a été sous-estimée d'environ 3 000 acres. La Première Nation a soumis sa revendication au Canada en 1985, laquelle a été acceptée aux fins de négociation en 1995. Après six ans de pourparlers, les négociations ont été suspendues en 2001 pour permettre au Canada d'effectuer une révision en profondeur de sa position juridique concernant la revendication.

Au printemps 2005, les parties ont demandé à la CRI de faciliter leurs pourparlers. Les négociations continuent de progresser et portent sur l'estimation de la superficie touchée par les inondations et sur un modèle d'évaluation des terres.

Première Nation micmaque de Metepenagiag

Revendication concernant le lot Hosford et la réserve indienne 7, Nouveau-Brunswick

Aussi connue sous le nom de Première Nation de Red Bank, cette communauté possède quatre parcelles de terres totalisant 3 907 hectares, à environ 22 kilomètres à l'ouest de Newcastle et à 160 kilomètres au nord-ouest de Moncton, Nouveau-Brunswick. La Première Nation compte 521 membres, dont 373 habitent la réserve. Le micmac est la langue maternelle.

Ces négociations visent deux revendications : la RI 7, constituée de 64 acres présumées avoir été cédées en 1904; et le lot Hosford, constitué de 100 acres de terres prises en 1906. La revendication sur la RI 7 a été négociée et un accord d'indemnisation est intervenu en août 2000. Trois votes de ratification ont été tenus par la suite, mais sans succès. La revendication relative au lot Hosford a été acceptée en 2001 et les parties ont pris la décision de négocier les deux revendications ensemble. Les négociations se sont poursuivies sporadiquement de 2002 à 2005.

En avril 2005, les parties ont demandé conjointement à la CRI de faciliter les négociations concernant le lot Hosford. La participation de la CRI a pris fin lorsque, en janvier 2006, le Canada a fait une offre officieuse à la Première Nation et que cette dernière l'a acceptée. Au cours de la dernière année, les parties se sont employées à établir les modalités d'une entente de règlement.

Première Nation de Michipicoten

Projet pilote, Ontario

La réserve principale de la Première Nation de Michipicoten est la RI 49 de Gros Cap, qui couvre une superficie de 3 631 hectares sur la rive nord de la baie Michipicoten, lac Supérieur, à quatre kilomètres à l'ouest de Wawa, en Ontario. La bande compte 748 membres inscrits, dont 58 vivent dans la réserve. Les membres sont des descendants des chefs ojibways qui ont négocié le Traité Robinson-Supérieur avec la Couronne en 1850, duquel découlent la plupart des revendications territoriales de la Première Nation de Michipicoten.

Sur le lot original de revendications éventuelles ayant fait l'objet de recherches et d'un examen dans le processus du projet pilote, trois ont été négociées et réglées, trois ont été résolues par renvoi administratif et quatre n'ont donné lieu à aucune revendication. La dernière revendication à régler touche les limites des terres de Michipicoten et a été acceptée aux fins de négociation par le Canada en 2003. Avec l'aide continue de la CRI en tant que facilitateur et coordonnateur des études, les parties ont effectué conjointement des évaluations des terres et des études de perte d'usage et ont conclu un accord informel sur le montant de l'indemnisation. À la fin de mars 2007, le Canada demandait l'autorisation de faire une offre officielle de règlement.

Première Nation crie de Missanabie

Droits fonciers issus de traité, Ontario

La Première Nation crie de Missanabie est un groupe distinct issu de la Nation crie de Mushkegowuk dont le territoire traditionnel est situé autour des lacs Missanabie, Dog et Wabatongushi, à environ 120 kilomètres au nord de Wawa, en Ontario, et dans la réserve faunique de la Couronne à Chapleau. Au cours du dernier exercice, par suite des négociations relatives à une autre revendication, la Première Nation a obtenu une assise foncière de 87 hectares. À l'heure actuelle, 187 des quelque 345 membres vivent sur ces terres.

En 1993, la Première Nation crie de Missanabie a présenté au Canada une revendication dans laquelle elle faisait valoir que, selon les modalités du Traité 9, une réserve aurait dû être mise de côté pour ses membres. Après l'examen initial fait par le Canada, la Première Nation et ce dernier ont entrepris conjointement une recherche à l'appui de la revendication et, en 1999, le Canada a accepté la revendication aux fins de négociation.

À la fin de 2003, les parties ont demandé à la CRI de coordonner les études de perte d'usage ainsi qu'une étude sur les ressources naturelles (minéraux, foresterie et eau), une étude sur les activités traditionnelles, un projet de cartographie et des études de perte d'usage touristique, récréatif et agricole. Ces études tirant à leur fin au milieu de l'année 2006, la CRI a également été appelée à faciliter le processus de négociation.

Des négociations sont en cours avec les parties afin de trouver un règlement approprié.



Première Nation des Mississaugas de la New Credit

Revendication relative à l'achat de Toronto, Ontario

La Première Nation des Mississaugas de la New Credit compte environ 1 740 membres, dont environ 828 vivent dans la réserve de 2 392 hectares située à côté de Hagersville, en Ontario, à quelque 32 kilomètres au sud-est de Brantford.

Cette revendication porte sur l'achat par la Couronne en 1805 de 250 880 acres des terres des Mississaugas de la rivière Credit. Lors de cette vente, les Mississaugas ont cédé la majeure partie de ce qui constitue aujourd'hui le Grand Toronto, y compris les îles de Toronto.

Présentée à l'origine en 1986, la revendication a été rejetée par le Canada en 1993. En février 1998, la Première Nation a demandé à la CRI de tenir une enquête sur ce rejet. Au cours des travaux, la Première Nation a révisé ses allégations et présenté des résultats de recherche additionnels. Le Canada a procédé à un examen juridique du mémoire révisé et de la preuve nouvelle, et a établi que la revendication révélait une obligation légale non respectée. Il a donc accepté la revendication aux fins de négociation au milieu de l'année 2002.

La Commission facilite ces négociations depuis mai 2003, à la demande des parties. En mars 2007, les parties continuaient de chercher une façon d'évaluer la valeur des terres relatives à l'achat de Toronto et la perte d'usage de ces terres et s'efforçaient de conclure un règlement juste et approprié.

Conseil des Mohawks d'Akwesasne

Revendication de Dundee, Ontario

Le territoire mohawk appelé « Akwesasne » est situé à côté de la ville de Cornwall, en Ontario, et chevauche la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis, les frontières provinciales de l'Ontario et du Québec et celle de New York. Du côté canadien, le gouvernement élu est le Conseil des Mohawks d'Akwesasne, composé de 12 chefs de district et d'un grand chef. La population inscrite de la collectivité est de 10 446 personnes, dont environ 8 433 occupent les 4 739 hectares (11 712 acres) de terres de réserve sur l'île Cornwall et d'autres îles du Saint-Laurent.

La revendication concerne un territoire, connu sous le nom de Tsikaristisere, ou « terres de Dundee », qui s'étend sur la rive sud du Saint-Laurent, plus ou moins en face de Cornwall. Il couvre environ 20 000 acres dans la partie la plus à l'ouest du Québec, au cœur de l'actuel canton de Dundee. Il faisait autrefois partie du territoire réservé aux Mohawks d'Akwesasne. À partir du début des années 1800, les terres de Dundee ont été louées à bail à des colons non mohawks. Aucun bail n'a exigé des Mohawks une cession des terres.

La revendication du Conseil des Mohawks d'Akwesasne concernant les terres de Dundee a été acceptée aux fins de négociation en décembre 2002, au motif que la Couronne a manqué à son devoir de fiduciaire avant une prétendue cession signée en février 1888 et qu'elle a une obligation légale envers les Mohawks d'Akwesasne relativement à certains baux qui n'ont pas été validés par la *Loi Dundee* de 1864.

À la demande conjointe des parties, la Commission des revendications des Indiens a commencé à faciliter les négociations à la fin de 2005. Un protocole de négociation avait alors été signé, et les parties avaient commencé à déterminer et à examiner les questions devant faire l'objet des négociations. La CRI facilite la coordination des études dans le cadre d'une évaluation des terres.

Mohawks de la baie de Quinte

Parcelle de Culbertson, Ontario

Les Mohawks de la baie de Quinte comptent approximativement 7 617 membres au total, dont environ 2 095 habitent la réserve Tyendinaga, située à côté de la ville de Deseronto et à environ 10 kilomètres à l'est de Belleville, en Ontario. Les Mohawks sont établis à cet endroit depuis mai 1784.

Cette revendication porte sur l'aliénation illégale, en 1836 et en 1837, de quelque 827 acres de terres, connues sous le nom de parcelle de Culbertson. Ces terres font partie de la parcelle originale des Mohawks qui a été accordée aux Six Nations et constituée en réserve à cette fin en 1793 en vertu de l'acte de Simcoe, également connu sous le nom de Traité 3½. La revendication suppose qu'aucune cession de la parcelle de Culbertson n'a été obtenue par la Couronne ni accordée par les Six Nations, comme l'exigent les dispositions impératives de l'acte de Simcoe. La revendication a été présentée au Canada en 1995 et acceptée aux fins de négociation en 2003.

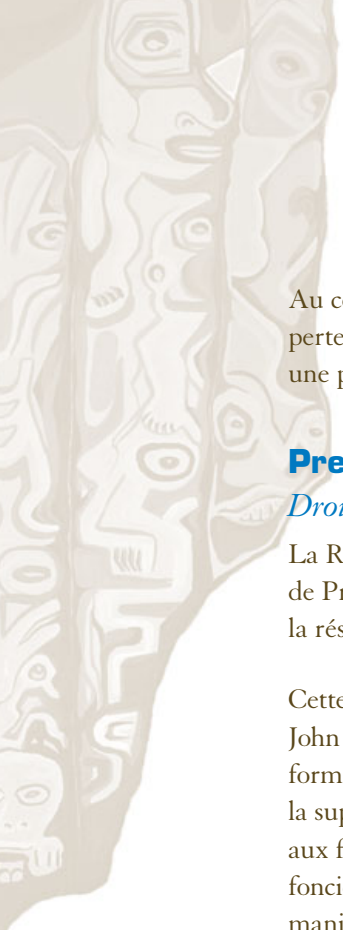
En septembre 2004, la CRI a commencé à fournir des services de facilitation aux parties, à leur demande conjointe. Depuis, les parties s'efforcent de déterminer les limites des terres visées par la revendication et discutent de diverses méthodes d'indemnisation. Au cours du dernier exercice, les négociations ont abouti à une impasse au sujet d'une question foncière, ce qui a donné lieu à de l'agitation et à des protestations au sein de la communauté. Au début de 2007, un nouveau négociateur fédéral en chef a été nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et des pourparlers sont en cours à propos des conditions auxquelles le Canada et les Mohawks de la baie de Quinte reprendront les négociations.

Première Nation de Muscowpetung

Inondation des terres, Saskatchewan

La RI 80 de Muscowpetung couvre une superficie de 8 849 hectares et est située à 31 kilomètres à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 142 membres, dont 273 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Muscowpetung est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Muscowpetung a choisi de reprendre les négociations directement avec le Canada. La Commission est à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation. La Saskatchewan est également présente à la table.



Au cours de la dernière année, la Première Nation de Muscowpetung a effectué plusieurs études de perte d'usage et d'autres recherches visant à évaluer les pertes passées et, en mars 2007, elle a présenté une proposition de règlement au Canada.

Première Nation de Muskoday

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 99 de Muskoday couvre une superficie de 9 686 hectares et est située à 19 kilomètres au sud-est de Prince Albert, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 532 membres, dont 550 vivent dans la réserve.

Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 6 en 1876, sous la direction du chef John Smith. Selon les recherches, elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. La Première Nation a présenté sa revendication au Canada, alléguant que la superficie des terres de réserve qu'elle a reçue était insuffisante aux termes du Traité 4. En mars 2004, aux fins de négociation – et en vertu de la Politique relative aux attributions insuffisantes de droits fonciers issus de traité (1998) – le Canada a reconnu que la Première Nation de Muskoday avait établi de manière satisfaisante qu'il y avait eu manquement à une obligation et qu'elle était à court de 5 376 acres.

Les négociations ont débuté en mai 2004, avec la participation de la Saskatchewan. Depuis, la CRI facilite les négociations sur les DFIT de la Première Nation de Muskoday. Elle a également agi comme facilitateur à une table commune sur les droits fonciers issus de traité à laquelle participaient les Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua et dont les négociations se sont terminées à la fin de 2004.

Des progrès considérables ont été accomplis à la table de négociation sur les DFIT de la Première Nation de Muskoday en 2006-2007; une entente de règlement préliminaire a été conclue et les négociateurs des deux parties ont recommandé à leurs mandants respectifs de la ratifier. La Première Nation de Muskoday n'a pas réussi à faire ratifier l'entente en mars 2007 et un deuxième vote de ratification est prévu au cours des prochains mois.

Première Nation de Nekaneet

Revendication relative aux avantages du traité, Saskatchewan

La Première Nation de Nekaneet est établie dans les collines du Cyprès, dans le sud-ouest de la Saskatchewan, à 40 kilomètres au sud-est de Maple Creek. Cette Première Nation crie, qui a signé le Traité 4, compte 418 membres, dont 178 vivent dans la réserve. Le territoire couvre une superficie de 14 568 hectares dispersés dans la région de Maple Creek et autour de celle-ci.

En 1913, la Première Nation s'est vu attribuer des terres de réserve, et ses membres ont commencé à pratiquer l'agriculture. Les fermiers de la Première Nation de Nekaneet n'ont jamais reçu une partie de l'aide agricole – bétail, semences, outils – promise dans le Traité 4. En outre, la Première Nation n'a pas reçu les munitions et la ficelle auxquelles elle avait droit en vertu du Traité 4.

En février 1987, la Première Nation de Nekaneet a présenté une revendication particulière au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans laquelle elle demandait à être indemnisée pour des

articles promis dans le Traité 4 mais qui ne lui avaient jamais été fournis, y compris des avantages, des programmes et des services agricoles et des paiements annuels aux membres de la bande. La Première Nation cherchait aussi à obtenir des dommages-intérêts parce qu'on ne lui avait pas fourni de réserve au moment de la signature du traité en 1874. La revendication a été acceptée par le Canada en octobre 1998.

La CRI facilite les pourparlers entre les parties depuis juillet 2002. Les négociations ont été interrompues pendant environ deux ans, le temps que le Canada examine la politique touchant la mise en application moderne des avantages prévus au traité concernant la fourniture de matériel agricole. Depuis la reprise des négociations et avec l'aide d'économistes agricoles, la Première Nation de Nekaneet et le Canada ont réussi à convenir d'une méthode pour estimer la perte des avantages agricoles.

Au cours de la dernière année, les parties ont continué de collaborer à l'établissement des modalités d'un règlement juste et approprié de cette revendication.

Première Nation de Pasqua

Inondation des terres, Saskatchewan

La RI 79 de Pasqua couvre une superficie de 9 471 hectares et est située à 16 kilomètres à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 729 membres, dont 517 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Pasqua est l'une des Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Pasqua a choisi de reprendre les négociations directement avec le Canada. La Commission est à la table de négociation pour offrir des services de médiation et de facilitation. La Saskatchewan est également présente à la table.

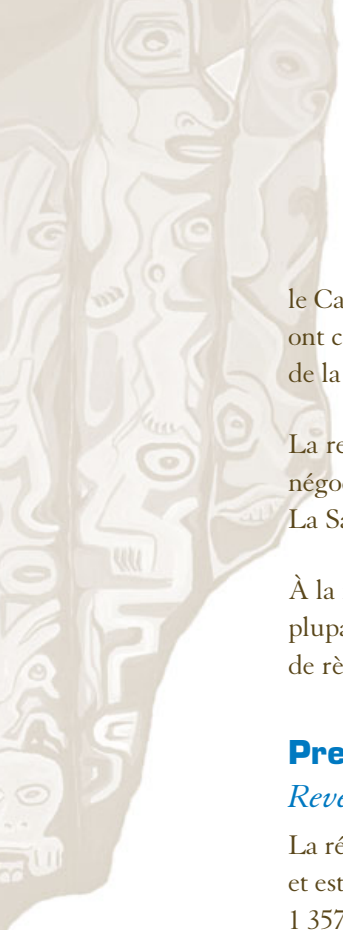
Au cours de la dernière année, la Commission a facilité plusieurs rencontres de négociation entre les parties. Tout récemment, en s'appuyant sur les travaux qu'elle a effectués pour évaluer les pertes passées, la Première Nation de Pasqua a présenté une proposition de règlement au Canada aux fins d'examen.

Première Nation de Pasqua

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La RI 79 de Pasqua couvre une superficie de 9 471 hectares et est située à 16 kilomètres à l'ouest de Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 729 membres, dont 517 vivent dans la réserve.

La Première Nation de Pasqua a adhéré au Traité 4 en 1874. Selon les recherches, elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. La Première Nation a présenté sa revendication au Canada en 2001 et, pendant que le Canada procédait à l'examen de la revendication, elle a participé en tant qu'observatrice aux négociations de la table commune sur les droits fonciers issus de traité. Par suite de ces discussions, qui ont également été facilitées par la Commission,



le Canada et les Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua ont convenu d'une approche commune relativement à diverses questions concernant la détermination de la population à la date rajustée du premier arpentage.

La revendication relative aux DFIT de la Première Nation de Pasqua a été acceptée aux fins de négociation en mai 2005, et la CRI a accepté de faciliter ces négociations à la demande des parties. La Saskatchewan est également présente à la table.

À la fin de l'exercice 2006-2007, la Première Nation de Pasqua et le Canada s'étaient entendus sur la plupart des modalités de règlement et le Canada demandait l'autorisation de faire une offre officielle de règlement.

Première Nation de Sakimay

Revendication concernant les inondations, Saskatchewan

La réserve principale de la Première Nation de Sakimay, la RI 74, couvre une superficie de 10 776 hectares et est située à 16 kilomètres au nord-ouest de Broadview, en Saskatchewan. La bande compte au total 1 357 membres, dont 340 vivent dans la réserve.

Membre à l'origine de la Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (QVIDA), la Première Nation de Sakimay est l'une des nombreuses Premières Nations ayant perdu des terres à cause de l'inondation récurrente et, dans certaines régions, permanente liée aux ouvrages de régularisation des eaux construits en vertu de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies* dans les années 1940. Lorsque les négociations entre le Canada et le groupe des Premières Nations membres de la QVIDA ont été rompues en août 2003, la Première Nation de Sakimay a choisi de poursuivre les négociations sur sa revendication relative aux inondations en présence des Premières Nations d'Ochapowace et de Piapot (la Première Nation de Piapot était à la table en tant qu'observatrice, ayant présenté une revendication relative à des inondations qui était encore à l'étude par le Canada).

À la fin du printemps 2006, les Premières Nations de Sakimay, d'Ochapowace et de Piapot ont participé à un programme visant à aider les parties à s'organiser et à gérer leurs questions en litige et leurs échéances de négociation à l'aide d'une méthode axée sur les résultats. Malgré le succès de cette méthode, les Premières Nations d'Ochapowace et de Piapot ont par la suite choisi d'abandonner les négociations afin d'intenter des poursuites contre le Canada au sujet de leur revendication sur les inondations. La Première Nation de Sakimay a décidé de poursuivre les négociations directement avec le Canada, avec l'aide des services de facilitation de la Commission. La Saskatchewan est également présente à la table.

Au début de 2007, la Première Nation de Sakimay a présenté une proposition de règlement au Canada, laquelle est actuellement à l'étude.

Première Nation de Sakimay

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La Première Nation de Sakimay a présenté sa revendication de DFIT au Canada en 1997, faisant valoir que ses droits fonciers issus de traité n'avaient pas été respectés. En mai 2000, n'ayant pas obtenu

de réponse à sa revendication, la Première Nation a demandé à la Commission de tenir une enquête, invoquant que le retard devait être interprété comme un rejet. Lorsque le Canada a informé la Première Nation que ses recherches de confirmation seraient probablement terminées d'ici décembre 2000, la Première Nation a abandonné sa demande d'enquête.

Les résultats des recherches de confirmation du Canada ont été communiqués à la Première Nation de Sakimay en janvier 2002, et la revendication de DFIT de cette dernière a été rejetée. En juillet 2003, la Première Nation a renouvelé sa demande d'enquête, qui a été acceptée en septembre 2003. Les parties ont accepté la proposition de projet conjoint de recherche qui a été présentée par la Commission, et un rapport a été déposé en août 2004. Sur la base de ces recherches additionnelles, la Première Nation a présenté un mémoire modifié au Canada en octobre 2004. Le Canada a accepté la revendication en 2006, et les parties ont demandé à la CRI de faciliter les négociations. La Saskatchewan est également présente à la table.

À la fin de mars 2007, les négociations en étaient encore aux premières étapes, notamment à déterminer et à examiner les questions en litige.

Nation de Siksika

Revendication relative au mont Castle, Alberta

La Nation de Siksika (autrefois connue sous le nom de bande des Pieds-Noirs) possède une réserve de 70 985 hectares, à 80 kilomètres à l'est de Calgary, en Alberta. Elle compte au total 6 170 membres inscrits, dont environ 3 400 vivent dans la réserve.

Cette revendication porte sur un territoire d'environ 68 kilomètres carrés au mont Castle (situé entre Banff et le lac Louise) qui a été arpenté à titre de concession forestière pour les Pieds-Noirs en 1892. Le ministère des Affaires indiennes a par la suite conclu qu'il serait préférable d'établir une concession forestière à un autre endroit et, en novembre 1908, il a rendu les terres au ministère de l'Intérieur. Aucune autre concession forestière n'a été délimitée pour la Nation de Siksika.

En 1982, la Nation de Siksika a présenté au Canada la revendication particulière concernant le mont Castle, et celle-ci a été partiellement acceptée aux fins de négociation en 1985. En 1993, le Canada a annulé son acceptation de 1985 et a accepté la revendication au motif qu'il avait « l'obligation légale, au sens de la Politique des revendications particulières, de mettre de côté une concession forestière à titre de réserve à l'usage et au profit de la Nation de Siksika ».

La CRI s'est jointe à la table de négociation au milieu de 2005 pour coordonner les études, assurant la liaison entre les parties et les consultants indépendants retenus pour réaliser des recherches et des études de perte d'usage, notamment une étude consolidée sur l'utilisation des terres, des évaluations des terres et des études sur la récolte des ressources, les mines et les minéraux, les forêts et autres aménagements des terres (y compris le tourisme et les loisirs). À la fin de mars 2007, les consultants rédigeaient leurs rapports.



Première Nation de Skway

Revendication relative au chemin Schweyey, Colombie-Britannique

La RI 5 de Skway est située à deux kilomètres à l'ouest de Chilliwack, en Colombie-Britannique, entre la rivière Chilliwack et le fleuve Fraser. Les 300 membres de la bande, dont 67 vivent dans la réserve, font partie de la Nation Stó:lō.

Cette revendication, acceptée aux fins de négociation par le Canada en avril 2003, porte sur la digue et le chemin se trouvant dans la RI 5 de Skway. Dans son mémoire de revendication, la Première Nation de Skway a réussi à établir que le Canada avait manqué à son obligation légale envers elle, parce qu'il ne s'était pas conformé à la loi au moment de prendre des terres et de les affecter à la digue et au chemin traversant la RI 5 (4,52 acres) et que la Première Nation n'avait pas été indemnisée comme il se doit à ce titre.

Les négociations ont commencé à l'automne 2003, en présence de la Commission à la table dans un rôle de facilitation. Les parties aux négociations sont la Première Nation de Skway, le Canada, la province de la Colombie-Britannique et la ville de Chilliwack.

Malgré le fait que les parties se sont entendues sur un projet de règlement il y a quelque temps, plusieurs questions non résolues les ont empêchées de conclure l'entente. Au cours du dernier exercice, la CRI a fourni à nouveau des services de facilitation aux parties afin de les aider à résoudre ces questions et à parvenir à un règlement juste de la revendication.

Première Nation de Sturgeon Lake

Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La Première Nation de Sturgeon Lake est établie près de Shellbrook, en Saskatchewan, à environ 50 kilomètres au nord-ouest de Prince Albert. Elle compte environ 2 346 membres inscrits, dont 1 600 vivent dans la réserve de 9 200 hectares.

Cette Première Nation de Cris et de Saulteaux a adhéré au Traité 6 le 23 août 1876. Des recherches ultérieures ont démontré qu'elle n'a pas reçu les terres de réserve auxquelles elle avait droit d'après la formule énoncée dans le traité. En mars 2004, le Canada a accepté la revendication de la Première Nation de Sturgeon Lake, qui allègue qu'il a manqué à son obligation légale du fait que la Première Nation est à court de 2 032 acres au titre des droits fonciers issus de traité.

La négociation de la revendication a débuté en septembre 2004, avec la participation de la Saskatchewan. La CRI a agi comme facilitateur dans ces négociations ainsi qu'à une table commune sur les droits fonciers issus de traité des Premières Nations de Sturgeon Lake, de George Gordon, de Muskoday et de Pasqua qui visait à parvenir à une approche commune avec le Canada relativement aux questions concernant la détermination de la population à la date rajustée du premier arpentage (DRPA).

Au cours du dernier exercice, la Première Nation de Sturgeon Lake et le Canada se sont entendus sur les modalités d'une entente de règlement et, en janvier 2007, la Première Nation de Sturgeon Lake a ratifié l'entente. À la fin de mars, la Première Nation attendait que le Canada signe l'entente et la mette en œuvre.

REVENDEICATIONS EXAMINÉES DANS LE CADRE D'ENQUÊTES ET DE MÉDIATIONS AYANT FAIT L'OBJET DE RAPPORTS

Ce que vous trouverez dans cette section :

70 **Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 mars 2007**

Tableau donnant de l'information sur l'état de chaque revendication examinée dans le cadre d'une enquête ou d'une médiation terminée par la CRI

79 **Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province**

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports, regroupées par province

83 **Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet**

Liste de toutes les revendications examinées dans le cadre d'enquêtes, regroupées par sujet

Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports

Le tableau qui suit fait le point sur l'état des revendications pour lesquelles la Commission a terminé son enquête ou ses activités de médiation. Dans tous les cas ci-après, un rapport d'enquête ou de médiation a été publié et est disponible sur notre site Internet, à l'adresse www.indianclaims.ca.

On peut y suivre l'avancement de chaque revendication dans le processus d'examen des revendications particulières une fois que la CRI a terminé son enquête ou ses services de médiation ou de facilitation.

Dans la première colonne, on trouve le nom de la Première Nation et la nature ou le titre de la revendication présentée à la CRI pour enquête ou pour médiation ou facilitation. Cette information est suivie du résultat de l'enquête de la CRI ou de ses activités de médiation. La colonne suivante contient la date du rapport de la CRI, avec à sa droite une colonne donnant la date de la réponse du Canada aux recommandations de la CRI. La nature de la réponse et des renseignements sur le règlement se trouvent également dans la dernière colonne.

Revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports au 31 mars 2007

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
1 Alexis, AB Emprises à la TransAlta Utilities <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 2003	En juillet 2005, le gouvernement a rejeté les recommandations, estimant qu'un paiement forfaitaire constituait une indemnisation adéquate, qu'il n'avait pas l'obligation d'informer la Première Nation de ses pouvoirs de taxation ni celle d'obtenir son consentement éclairé à l'expropriation.
2 Chipewyans d'Athabasca, AB Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la RI 201 <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 1998	En avril 2001, le gouvernement a rejeté la recommandation, étant d'avis qu'il n'avait ni l'obligation fiduciaire ni le devoir, en vertu du Traité 8, de protéger la réserve contre les dommages découlant de l'exploitation du barrage Bennett par BC Hydro, une tierce partie, ni d'invoquer les dispositions de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> à cet égard.
3 Denesulinés d'Athabasca, SK Droits de récolte issus de traité <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations à l'extérieur du processus de règlement des revendications particulières, rejetée par AINC.</i> <i>Le rapport complémentaire de 1995 fait état de l'échec des négociations; recommande que le gouvernement reconnaisse les droits conférés par traité ou finance la procédure judiciaire.</i>	Enquête Décembre 1993 Rapport complémentaire Novembre 1995	En août 1994, le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Il a accusé réception du rapport complémentaire de novembre 1995. Aucune autre réponse n'a été reçue.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
4 Bande de Betsiamites, QC Route 138 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2005	En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
5 Bande de Betsiamites, QC Pont de la rivière Betsiamites <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2005	En janvier 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
6 Nation crie de Bigstone, AB Droits fonciers issus de traité <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2000	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
7 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers en 1889 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Juin 1999	En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
8 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Cession consentie à Akers <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 3 550 000 \$ en compensation.
9 Tribu des Blood/Kainaiwa, AB Revendications regroupées <i>Recommande d'accepter la revendication relative à la limite sud aux fins de négociation et de réévaluer la position sur la revendication de DFIT</i>	Enquête Mars 2007	Résultat encore inconnu.
10 Blueberry River et Doig River, CB Droit de passage sur la RI 172 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2006	En septembre 2004, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
11 Buffalo River, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation de la CRI d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation, rejetée par AINC</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »
12 Canoe Lake, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Août 1993	En juin 1997, la revendication a été réglée pour 13 412 333 \$ en compensation fédérale et l'obligation pour la Première Nation d'acheter entre 2 786 et 20 224 hectares de terres.
13 Première Nation dakota de Canupawakpa, MB Cession des collines Turtle <i>Recommande de ne pas accepter la revendication, mais recommande que le Canada et la Première Nation collaborent à l'acquisition des cimetières et les désignent comme il se doit</i>	Enquête Juillet 2003	Le gouvernement a accusé réception du rapport en octobre 2003.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
14 Carry the Kettle, SK Collines du Cyprès <i>Recommande de ne pas accepter la revendication, mais en vertu du mandat supplémentaire, recommande au gouvernement de reconnaître le lien historique de la Première Nation de Carry the Kettle avec les collines du Cyprès et de rendre aux Assiniboïnes leur lien avec ce territoire</i>	Enquête Juillet 2000	Rejetée en janvier 2001. Le gouvernement a souscrit à la conclusion de la Commission voulant que la revendication ne révèle pas d'obligation légale de la part du gouvernement en vertu de la Politique des revendications particulières. Cependant, le gouvernement a rejeté la recommandation de la Commission de rendre aux Assiniboïnes leur lien avec ce territoire.
15 Conseil tripartite des Chippewas, ON Cession de la réserve de Coldwater-Narrows <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2003	En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
16 Conseil tripartite des Chippewas, ON Traité Collins <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1998	En décembre 1998, la revendication a été réglée pour 565 000 \$ en compensation fédérale.
17 Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON Cession de 1927 <i>Recommande d'accepter la revendication aux fins de négociation et conclut qu'il y a eu manquement à l'obligation de fiduciaire</i>	Enquête Mars 1997	Aucune réponse n'a encore été reçue du gouvernement. En 1998, la Cour suprême du Canada a confirmé le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. Les tribunaux n'ont pas abordé expressément la question de l'obligation de fiduciaire.
18 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2002	En juin 2001, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
19 Chippewas de la Thames, ON Défalcation de Clench <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En novembre 2004, la revendication a été réglée pour 15 millions \$ en compensation fédérale.
20 Chippewas de la Thames, ON Revendication territoriale de Muncey <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Décembre 1994	En janvier 1995, la revendication a été réglée pour 5 406 905 \$ en compensation fédérale.
21 Cold Lake, AB Polygone de tir aérien de Primrose Lake – manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Août 1993	En mars 2002, la revendication a été réglée pour 25,5 millions \$ en compensation fédérale.
22 Cowessess, SK Cession de 1907 – phase I <i>Recommandation de la CRI d'accepter aux fins de négociation la revendication concernant la partie de la RI 73 cédée en 1907, rejetée par le Canada</i>	Enquête Mars 2001	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant en désaccord avec le nombre de voteurs présents et l'interprétation de « majorité », mais il s'est engagé dans la phase II de cette enquête, comme convenu antérieurement par les parties.
23 Cowessess, SK Cession de 1907 – phase II <i>La majorité recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation; la minorité conclut à un manquement à l'obligation de fiduciaire et recommande d'accepter la revendication</i>	Enquête Juillet 2006	Résultat encore inconnu.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
24 Cowessess, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
25 Cumberland House, SK RI 100A <i>Recommande d'accepter la revendication relative à la RI 100A aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Résultat encore inconnu.
26 Duncan, AB Cession de 1928 <i>Recommande d'accepter uniquement la partie de la revendication concernant la cession de la RI 151E aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1999	En juin 2001, le gouvernement a rejeté la recom- mandation formulée au sujet de la RI 151E dans le rapport de septembre 1999, dans ces termes : « [L]a Commission n'a pas examiné les modalités du bail proposé et, par conséquent, ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si le bail proposé en 1923 était plus ou moins avantageux pour la Première Nation que ne pouvait l'être une cession. »
27 Eel River Bar, NB Barrage de la rivière Eel <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Décembre 1997	Résultat encore inconnu.
28 Esketemc, CB RI 15, 17 et 18 <i>Recommandation de la CRI d'accepter aux fins de négociation la revendication concernant le retranchement ou la réduction des RI 15, 17 et 18, rejetée par AINC</i>	Enquête Novembre 2001	En juin 2005, le gouvernement a rejeté la recomman- dation, indiquant que le Canada n'avait ni l'obligation ni le pouvoir de créer des réserves pour la Première Nation, et que les conclusions de la Commission « découlent en grande partie de la constatation par la Commission de l'existence de droits ancestraux et d'un titre autochtone de la Première Nation relative- ment aux terres visées ».
29 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1997	En août 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
30 Fishing Lake, SK Cession de 1907 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2002	En août 2001, la revendication a été réglée pour 34,5 millions \$ en compensation fédérale.
31 Flying Dust, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation de la CRI d'accepter une partie de la revendication aux fins de négociation, rejetée par AINC</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »
32 Fort McKay, AB Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation de la CRI selon laquelle le gouvernement doit remettre 3 815 acres à la Première Nation, acceptée par AINC</i>	Enquête Décembre 1995	En avril 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
33 Friends of the Michel Society, AB Émancipation de 1958 <i>Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial permettant aux requérants de faire valoir leurs revendications particulières</i>	Enquête Mars 1998	En octobre 2002, le gouvernement « refuse d'accepter la recommandation de la CRPI d'accorder à la Friends of the Michel Society un statut spécial pour faire valoir leurs revendications particulières. »

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication Résultat	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
34 Gambler, MB Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation de la CRI de calculer les DFIT, le cas échéant, selon la date du premier arpentage (1877) et de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation, acceptée par AINC</i>	Enquête Octobre 1998	En novembre 1998, le gouvernement a accepté la recommandation.
35 Homalco, CB RI 6 et 6A d'Aupe – obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de la province de la C.-B. <i>Recommandation de la CRI de négocier une partie de la revendication (10 acres), rejetée par AINC</i>	Enquête Décembre 1995	En décembre 1997, le gouvernement a rejeté la recommandation, indiquant que la politique ne s'appliquait pas étant donné que les terres visées n'étaient pas des terres de réserve et que le Canada « ne se reconnaît aucun devoir en ce qui concerne la protection des terres ancestrales des Indiens (par opposition aux terres de réserve) contre des tiers ».
36 James Smith, SK RI 100A <i>Recommande d'accepter les obligations légales découlant de l'aliénation par le Canada de la RI 100A aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Résultat encore inconnu.
37 James Smith, SK RI 98 de Chakastaypasin <i>Recommande d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2005	Résultat encore inconnu.
38 James Smith, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2007	Résultat encore inconnu.
39 Joseph Bighead, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Septembre 1995	Résultat encore inconnu.
40 Kahkewistahaw, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Novembre 1996	Résultat encore inconnu.
41 Kahkewistahaw, SK Cession de terres de réserve en 1907 <i>Recommande d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
42 Kahkewistahaw, SK Cession de 1907 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Février 2003	En novembre 2002, la revendication a été réglée pour 94,65 millions \$ en compensation fédérale.
43 Kawacatoose, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation de la CRI selon laquelle le gouvernement doit remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation, acceptée par AINC</i>	Enquête Mars 1996	En octobre 2000, la revendication a été réglée pour 23 millions \$ en compensation fédérale.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
44 Key, SK Cession de 1909 <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2000	Résultat encore inconnu.
45 Keeseekowenin, MB Terres de 1906 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Août 2005	En mars 2005, la revendication a été réglée pour 6 999 900 \$ en compensation.
46 Kluane, YK Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane <i>Réglée en vertu d'un accord portant règlement des revendications globales</i>	Enquête Février 2007	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
47 Lac La Ronge, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation voulant que l'obligation de droits fonciers issus de traité ait été respectée et que toute revendication soumise au titre de la restitution ou de l'obligation de fiduciaire fasse l'objet d'une enquête distincte</i>	Enquête Mars 1996	Résultat encore inconnu.
48 Lax Kw'alaams, CB Règlement conditionnel à une cession absolue <i>Recommandation de la CRI d'exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession, rejetée par AINC</i>	Enquête Juin 1994	En décembre 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant d'avis que, puisque les droits ancestraux étaient inclus dans les évaluations prises en compte lors des négociations, ils ne peuvent être exclus des discussions sur le règlement; leur inclusion est également nécessaire pour assurer le règlement définitif de la revendication. Toutefois, le Canada espère « arriver à un règlement » en se fondant sur un « mandat révisé ».
49 Long Plain, MB Perte d'usage de terres conférées par traité <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 2000	En novembre 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
50 Lucky Man, SK Droits fonciers issus de traité <i>Recommandation de la CRI selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées afin d'établir la population ayant droit aux terres promises par traité, acceptée par AINC</i>	Enquête Mars 1997	En mai 1997, le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont pas révélé qu'il manquait des terres aux fins des DFIT. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches.
51 Mamaleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1999, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant en désaccord avec l'interprétation donnée d'« obligation légale » dans <i>Dossier en souffrance</i> et affirmant qu'il n'existe pas d'obligation fiduciaire « concernant les droits autochtones sur des terres non réservées ».
52 Micmacs de Gesgapegiag, QC Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) <i>Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de réexaminer le bien-fondé de la revendication</i>	Enquête Décembre 1994	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurerait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
53 Nation crie de Mikisew, AB Avantages économiques prévus dans le Traité 8 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
54 Mississaugas de la New Credit, ON Achat de Toronto <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Juin 2003	En juillet 2002, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
55 Mistawasis, SK Cessions de 1911, 1917 et 1919 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2002	En septembre 2001, la revendication a été réglée pour 16,3 millions \$ en compensation fédérale.
56 Moose Deer Point, ON Droits des Pottawatomis <i>Recommandation de la CRI d'effectuer des recherches supplémentaires, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 1999	En mars 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, faisant état d'un mémoire de revendication déjà « très fouillé ».
57 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Mars 1997	En décembre 1997, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
58 Moosomin, SK Cession de terres de réserve en 1909 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 41 millions \$ en compensation fédérale.
59 Muscowpetung, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
60 Nak'azdli, CB RI 5 d'Aht-Len-Jees <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1996	En janvier 1996, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
61 'Namgis, CB Île Cormorant <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 1996	En mai 2001, le gouvernement a rejeté les recommandations, étant d'avis que les faits de la revendication ne révélaient aucune obligation de fiduciaire.
62 'Namgis, CB Demandes à la Commission McKenna-McBride <i>Recommandation de la CRI de négocier une partie de la revendication, rejetée par AINC</i>	Enquête Février 1997	En décembre 1999, le gouvernement a rejeté les recommandations, ne souscrivant pas à l'interprétation donnée d'« obligation de fiduciaire » dans <i>Dossier en souffrance</i> et étant d'avis que les faits de la revendication ne révélaient aucune obligation de fiduciaire.
63 Nekaneet, SK Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4 <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1999	En octobre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
64 Ochapowace, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
65 Opaskwayak, MB Revendication relative aux rues et aux ruelles <i>Abandon de la revendication par la Première Nation durant l'enquête</i>	Enquête Février 2007	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement.
66 Paul, AB Lotissement urbain de Kapasiwin <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Février 2007	Résultat encore inconnu.
67 Pasqua, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
68 Peepeekisis, SK Colonie de File Hills <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Mars 2004	En juin 2006, le gouvernement a rejeté la recommandation.
69 Peguis, MB Droits fonciers issus de traité <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 2001	En juin 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
70 Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Premières Nations de Cowessess, Kahkewistahaw, Muscowpetung, Ochapowace, Pasqua, Piapot, Sakimay), SK Revendication concernant les inondations <i>Les parties n'ont pas réussi à s'entendre; des négociations distinctes sont en cours avec les Premières Nations de Cowessess, Muscowpetung, Pasqua et Sakimay</i>	Médiation Décembre 2005	Résultat encore inconnu.
71 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB Aide médicale <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, rejetée par AINC</i>	Enquête Février 2001	En septembre 2003, le gouvernement a rejeté les recommandations, indiquant que les déductions de frais médicaux faites dans le compte en fiducie étaient permises, qu'aucune promesse d'aide médicale n'a été faite au cours des négociations du traité ou n'a subsisté et qu'il n'y a pas eu manquement à des obligations légales.
72 Première Nation anishinabée de Roseau River, MB Droits fonciers issus de traité <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 1996	En mars 1996, la revendication a été réglée pour 14 millions \$ en compensation fédérale.
73 Sakimay, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
74 Sakimay, SK Droits fonciers issus de traité <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Février 2007	En septembre 2006, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation pendant que l'enquête était en cours.
75 Standing Buffalo, SK Revendication de la QVIDA concernant les inondations <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1998	En décembre 1998, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.

Nom de la Première Nation et province Nature ou titre de la revendication <i>Résultat</i>	Date et nature du rapport de la CRI	Réponse du Canada
76 Standing Buffalo, SK Négociations relatives aux inondations <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En mars 2003, la revendication a été réglée pour 3,6 millions \$ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 640 acres de terres agricoles pouvant être constituées en réserve sous le régime de la Politique sur les ajouts aux réserves du Canada.
77 Sturgeon Lake, SK Bail agricole au holding Red Deer <i>Acceptée aux fins de négociation sans enquête complète</i>	Enquête Mars 1998	En octobre 1998, la revendication a été réglée pour 190 000 \$ en compensation fédérale.
78 Sumas, CB Emprise ferroviaire sur la RI 6 <i>Recommandation de la CRI de tenir des négociations, acceptée par AINC</i>	Enquête Février 1995	En juin 2005, le gouvernement a accepté la revendication aux fins de négociation.
79 Sumas, CB Cession de la RI 7 en 1919 <i>Recommandation de mener des recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres cédées</i>	Enquête Août 1997	En janvier 1998, le gouvernement a déclaré être disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication.
80 Tlingits de Taku River, CB Revendication particulière de Wenah <i>Recommande d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	Résultat encore inconnu.
81 Thunderchild, SK Cession de 1908 <i>Réglée avec l'aide de la Commission</i>	Médiation Mars 2004	En septembre 2003, la revendication a été réglée pour 53 millions \$ en compensation et la possibilité d'acquérir jusqu'à 5 000 acres de terres dans les 15 ans suivant le règlement, en vue de les constituer en réserve.
82 Agence de Touchwood, SK Revendication pour mauvaise gestion (1920-1924) <i>Les parties n'ont pas réussi à s'entendre; l'agence a demandé à la CRI de faire enquête</i>	Médiation Août 2005	Résultat encore inconnu.
83 Walpole Island, ON Île Boblo <i>Recommandation selon laquelle la Première Nation devrait présenter de nouveau sa revendication sous le régime de la Politique des revendications globales</i>	Enquête Mai 2000	Résultat encore inconnu.
84 Waterhen Lake, SK Polygone de tir aérien de Primrose Lake II – perte de droits de récolte commerciale conférés par traité <i>Recommandation de la CRI de négocier une partie de la revendication, rejetée par AINC</i>	Enquête Septembre 1995	En mars 2002, le gouvernement a rejeté les recommandations formulées dans le rapport de septembre 1995, dans ces termes : « [L]a compensation pour la perte de droits de récolte commerciale n'était fondée ni sur le titre d'Indien ni sur l'appartenance à une bande indienne; la compensation devait plutôt être versée à quiconque détenait un permis sur les terres qui sont devenues par la suite le Polygone de tir aérien de Primrose Lake. »
85 Williams Lake, CB Villages de la bande <i>Recommande d'accepter la revendication aux fins de négociation</i>	Enquête Mars 2006	Résultat encore inconnu.
86 Young Chipeewayan, SK RI 107 de Stoney Knoll <i>Recommande de ne pas accepter la revendication aux fins de négociation, mais de poursuivre les recherches</i>	Enquête Décembre 1994	Résultat encore inconnu.

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes et de médiations ayant fait l'objet de rapports : par province

Les dossiers d'enquête et de médiation classés, dont il a été question dans la section précédente, sont présentés ci-dessous par province, puis par ordre alphabétique. Pour chaque revendication sont indiqués le nom de la Première Nation requérante, le titre de la revendication et la date du rapport de la Commission.

ALBERTA

Première Nation d'Alexis, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998

Nation crie de Bigstone, Droits fonciers issus de traité, mars 2000

Tribu des Blood/Kainaiwa, Cession consentie à Akers en 1889, juin 1999

Tribu des Blood/Kainaiwa, Cession consentie à Akers [Médiation], août 2005

Tribu des Blood/Kainaiwa, Revendications regroupées, mars 2007

Première Nation de Cold Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation de Duncan, Cession de 1928, septembre 1999

Première Nation de Fort McKay, Droits fonciers issus de traité, décembre 1995

Friends of the Michel Society, Émancipation de 1958, mars 1998

Première Nation crie de Mikisew, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997

Bande indienne de Paul, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, Droit de passage sur la RI 172, mars 2006

Première Nation d'Esketemc, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Bande indienne de Homalco, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995

Bande indienne de Lax Kw'alaams, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation de Nak'azdli, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996



Première Nation de 'Namgis, Île Cormorant, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

Bande indienne de Sumas, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995

Bande indienne de Sumas, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997

Première Nation des Tlingits de Taku River, Revendication particulière de Wenah, mars 2006

Bande indienne de Williams Lake, Villages de la bande, mars 2006

MANITOBA

Première Nation dakota de Canupawakpa, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Première Nation de Gambler, Droits fonciers issus de traité, octobre 1998

Première Nation de Keeseekoowenin, Terres de 1906 [Médiation], août 2005

Première Nation de Long Plain, Perte d'usage, février 2000

Nation crie d'Opaskwayak, Revendication relative aux rues et aux ruelles, février 2007

Première Nation de Peguis, Droits fonciers issus de traité, mars 2001

Première Nation anishinabée de Roseau River, Aide médicale, février 2001

Première Nation anishinabée de Roseau River, Droits fonciers issus de traité [Médiation], mars 1996

NOUVEAU-BRUNSWICK

Première Nation d'Eel River Bar, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

ONTARIO

Conseil tripartite des Chippewas, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003

Conseil tripartite des Chippewas, Traité Collins, mars 1998

Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, Cession de 1927, mars 1997

Première Nation des Chippewas de la Thames, Défalcation de Clench, mars 2002

Première Nation des Chippewas de la Thames, Défalcation de Clench [Médiation], août 2005

Première Nation des Chippewas de la Thames, Revendication territoriale de Muncney, décembre 1994

Première Nation des Mississaugas de la New Credit, Achat de Toronto, juin 2003

Première Nation de Moose Deer Point, Droits des Pottawatomis, mars 1999

Première Nation de Walpole Island, Île Boblo, mai 2000

QUÉBEC

Bande de Betsiamites, Pont de la rivière Betsiamites, mars 2005

Bande de Betsiamites, Route 138, mars 2005

Première Nation micmaque de Gesgapegiag, Île du Cheval, décembre 1994

SASKATCHEWAN

Denesuġinés d'Athabasca, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation de Buffalo River, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Nation crie de Canoe Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation de Carry the Kettle, Collines du Cyprès, juillet 2000

Première Nation de Cowessess, Cession de 1907, mars 2001

Première Nation de Cowessess, Cession de 1907 – Phase II, juillet 2006

Première Nation de Cowessess, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Nation crie de Cumberland House, Réserve indienne 100A, mars 2005

Première Nation de Fishing Lake, Cession de 1907, mars 1997

Première Nation de Fishing Lake, Cession de 1907 [Médiation], mars 2002

Première Nation de Flying Dust, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Nation crie de James Smith, Réserve indienne 98 de Chakastaypasin, mars 2005

Nation crie de James Smith, Réserve indienne 100A, mars 2005

Nation crie de James Smith, Droits fonciers issus de traité, février 2007

Première Nation de Joseph Bighead, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Kahkewistahaw, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997

Première Nation de Kahkewistahaw, Cession de 1907 [Médiation], janvier 2003

Première Nation de Kahkewistahaw, Droits fonciers issus de traité, novembre 1996

Première Nation de Kawacatoose, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Première Nation de Key, Cession de 1909, mars 2000

Bande indienne de Lac La Ronge, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Nation crie de Lucky Man, Droits fonciers issus de traité, mars 1997



Première Nation de Mistawasis, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002

Première Nation de Moosomin, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997

Première Nation de Moosomin, Cession de terres de réserve en 1909 [Médiation], mars 2004

Première Nation de Muscowpetung, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Nekaneet, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999

Première Nation d'Ochapowace, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Peepeekisis, Colonie de File Hills, mars 2004

Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Première Nation de Cowessess, Première Nation de Kahkewistahaw, Première Nation de Muscowpetung, Première Nation d'Ochapowace, Première Nation de Pasqua, Première Nation de Piapot, Première Nation de Sakimay), Inondation des terres [Médiation], décembre 2005

Première Nation de Sakimay, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sakimay, Droits fonciers issus de traité, février 2007

Nation dakota de Standing Buffalo, Inondation des terres [Médiation], mars 2004

Première Nation de Standing Buffalo, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sturgeon Lake, Bail agricole au holding Red Deer, mars 1998

Première Nation de Thunderchild, Cession de 1908 [Médiation], mars 2004

Agence de Touchwood (Première Nation de Day Star, Première Nation de Fishing Lake, Première Nation de George Gordon, Première Nation de Kawacatoose, Première Nation de Muskowekwan), Mauvaise gestion (1920-1924) [Médiation], août 2005

Première Nation de Waterhen Lake, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Young Chipeewayan, Réserve indienne 107 de Stoney Knoll, décembre 1994

YUKON

Première Nation de Kluane, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007

Liste des revendications examinées dans le cadre d'enquêtes : par sujet

Les dossiers d'enquête classés, dont il a été question dans la section précédente, sont présentés ci-dessous par sujet, puis par ordre alphabétique. Pour chaque revendication sont indiqués le nom de la Première Nation requérante, la province, le titre de la revendication et la date du rapport de la Commission.

DROITS ISSUS DE TRAITÉ

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998

Denesuġinés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Nation crie de Canoe Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation de Cold Lake, AB, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation crie de Mikisew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997

Première Nation de Moose Deer Point, ON, Droits des Pottawatomis, mars 1999

Première Nation de Nekaneet, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999

Première Nation anishinabée de Roseau River, MB, Aide médicale, février 2001

Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

OBLIGATION DE FIDUCIAIRE

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998

Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

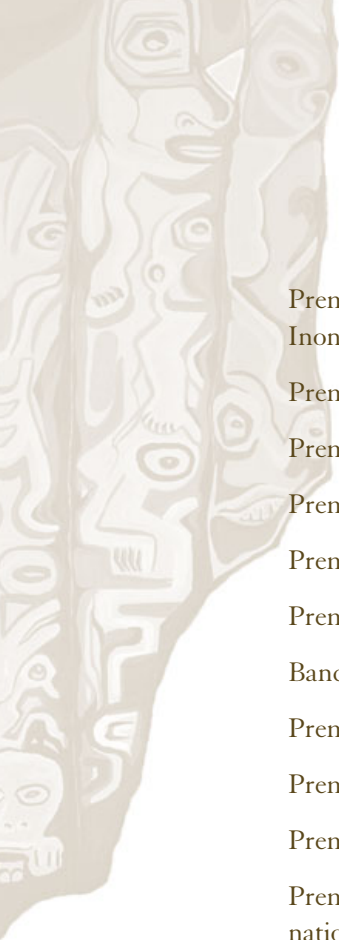
Nation crie de Canoe Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Conseil tripartite des Chippewas, ON, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003

Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON, Cession de 1927, mars 1997

Première Nation de Cold Lake, AB, Polygone de tir aérien de Primrose Lake, août 1993



- Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
- Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999
- Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997
- Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001
- Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997
- Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
- Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995
- Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
- Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997
- Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000
- Première Nation de Kluane, YK, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007
- Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996
- Première Nation de Long Plain, MB, Perte d'usage, février 2000
- Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997
- Première Nation des Mississaugas de la New Credit, ON, Achat de Toronto, juin 2003
- Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002
- Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997
- Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
- Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997
- Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
- Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
- Bande indienne de Paul, AB, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007
- Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004
- Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
- Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

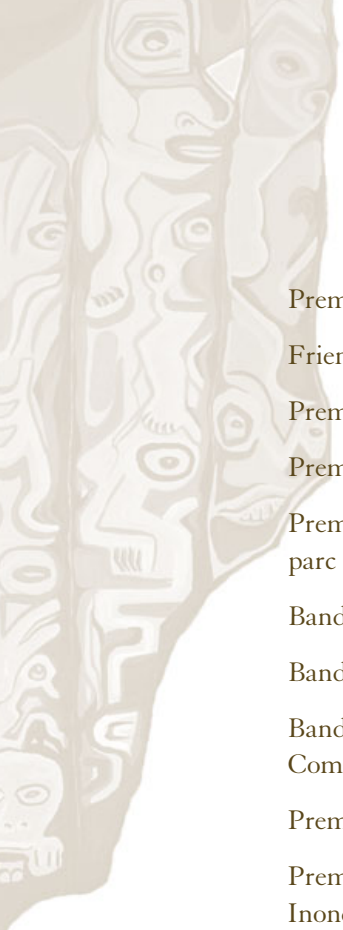
Bande indienne de Sumas, CB, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995
Bande indienne de Sumas, CB, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997
Première Nation des Tlingits de Taku River, CB, Revendication particulière de Wenah, mars 2006
Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
Bande indienne de Williams Lake, CB, Villages de la bande, mars 2006

INONDATIONS

Première Nation des Chipewyans d'Athabasca, AB, Barrage W.A.C. Bennett et dommages causés à la réserve indienne 201, mars 1998
Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997
Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

MANDAT DE LA CRI

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003
Denesuñinés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993
Première Nation de Buffalo River, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995
Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003
Première Nation de Carry the Kettle, SK, Collines du Cyprès, juillet 2000
Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Revendication territoriale de Muncey, décembre 1994
Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998
Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001



Première Nation de Flying Dust, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Friends of the Michel Society, AB, Émancipation de 1958, mars 1998

Première Nation micmaque de Gesgapegiag, QC, Île du Cheval, décembre 1994

Première Nation de Joseph Bighead, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

Première Nation de Kluane, YK, Création du refuge faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, février 2007

Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996

Bande indienne de Lax Kw'alaams, CB, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation crie de Mikişew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997

Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de 'Namgis, CB, Île Cormorant, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

Première Nation de Nekaneet, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Waterhen Lake, SK, Polygone de tir aérien de Primrose Lake II, septembre 1995

COMMISSION MCKENNA-MCBRIDE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001

Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995

Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997

Première Nation de Nak'azdli, CB, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996

Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997

DROITS DE PASSAGE/EMPRISES

Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Bande de Betsiamites, QC, Pont de la rivière Betsiamites, mars 2005

Bande de Betsiamites, QC, Route 138, mars 2005

Première Nation de Blueberry River et Première Nation de Doig River, CB, Droit de passage sur la RI 172, mars 2006

Première Nation de Cowessess, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Eel River Bar, NB, Barrage de la rivière Eel, décembre 1997

Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002

Première Nation de Muscowpetung, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation d'Ochapowace, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Pasqua, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Sakimay, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Première Nation de Standing Buffalo, SK, Qu'Appelle Valley Indian Development Authority, Inondation des terres, février 1998

Bande indienne de Sumas, CB, Emprise ferroviaire sur la réserve indienne 6, février 1995

POLITIQUE DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES

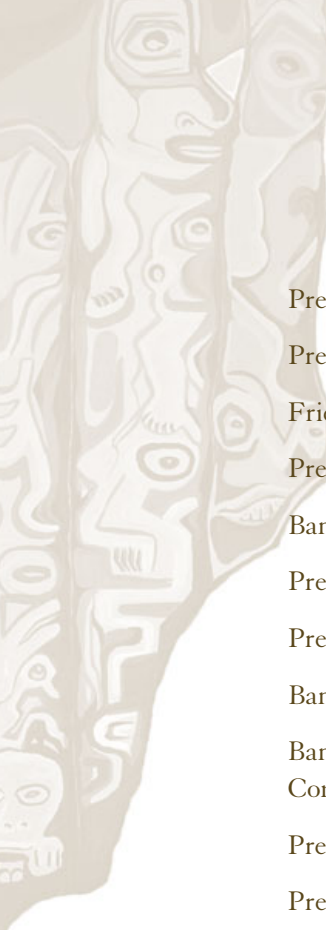
Première Nation d'Alexis, AB, Emprises à la TransAlta Utilities, mars 2003

Denesuñinés d'Athabasca, SK, Droits de récolte issus de traité, décembre 1993

Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003

Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Revendication territoriale de Muncey, décembre 1994

Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999



- Première Nation d'Esketemc, CB, Réserves indiennes 15, 17 et 18, novembre 2001
- Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997
- Friends of the Michel Society, AB, Émancipation de 1958, mars 1998
- Première Nation micmaque de Gesgapegiag, QC, Île du Cheval, décembre 1994
- Bande indienne de Homalco, CB, Réserves indiennes 6 et 6A d'Aupe, décembre 1995
- Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997
- Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000
- Bande indienne de Lax Kw'alaams, CB, Réserve indienne tsimshiane 2, juin 1994
- Bande des Mamaleleqalas Qwe'Qwa'Sot'Enox, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, mars 1997
- Première Nation crie de Mikisew, AB, Avantages économiques conférés en vertu du Traité 8, mars 1997
- Première Nation de Moose Deer Point, ON, Droits des Pottawatomis, mars 1999
- Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997
- Première Nation de 'Namgis, CB, Île Cormorant, mars 1996
- Première Nation de 'Namgis, CB, Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride, février 1997
- Première Nation de Nekanect, SK, Avantages agricoles et autres conférés en vertu du Traité 4, mars 1999
- Première Nation de Peepeekisis, SK, Colonie de File Hills, mars 2004
- Première Nation anishinabée de Roseau River, MB, Aide médicale, février 2001
- Première Nation de Sturgeon Lake, SK, Bail agricole au holding Red Deer, mars 1998
- Première Nation de Young Chipeewayan, SK, Réserve indienne 107 de Stoney Knoll, décembre 1994

CESSIONS

- Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Cession consentie à Akers en 1889, juin 1999
- Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Revendications regroupées, mars 2007
- Première Nation dakota de Canupawakpa, MB, Cession des collines Turtle, juillet 2003
- Conseil tripartite des Chippewas, ON, Cession de la réserve de Coldwater-Narrows, mars 2003
- Première Nation des Chippewas de Kettle et de Stony Point, ON, Cession de 1927, mars 1997
- Première Nation de Cowessess, SK, Cession de 1907, mars 2001
- Première Nation de Cowessess, SK, Cession de 1907 – Phase II, juillet 2006
- Première Nation de Duncan, AB, Cession de 1928, septembre 1999

Première Nation de Fishing Lake, SK, Cession de 1907, mars 1997
Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Cession de terres de réserve en 1907, février 1997
Première Nation de Key, SK, Cession de 1909, mars 2000
Première Nation des Mississaugas de la New Credit, ON, Achat de Toronto, juin 2003
Première Nation de Mistawasis, SK, Cessions de 1911, 1917 et 1919, mars 2002
Première Nation de Moosomin, SK, Cession de terres de réserve en 1909, mars 1997
Première Nation de Nak'azdli, CB, Réserve indienne 5 d'Aht-Len-Jees, mars 1996
Bande indienne de Paul, AB, Lotissement urbain de Kapasiwin, février 2007
Bande indienne de Sumas, CB, Cession de la réserve indienne 7 en 1919, août 1997
Première Nation de Walpole Island, ON, Île Boblo, mai 2000

DROITS FONCIERS ISSUS DE TRAITÉ

Nation crie de Bigstone, AB, Droits fonciers issus de traité, mars 2000
Tribu des Blood/Kainaiwa, AB, Revendications regroupées, mars 2007
Première Nation de Fort McKay, AB, Droits fonciers issus de traité, décembre 1995
Première Nation de Gambler, MB, Droits fonciers issus de traité, octobre 1998
Nation crie de James Smith, SK, Droits fonciers issus de traité, février 2007
Première Nation de Kahkewistahaw, SK, Droits fonciers issus de traité, novembre 1996
Première Nation de Kawacatoose, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996
Bande indienne de Lac La Ronge, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1996
Première Nation de Long Plain, MB, Perte d'usage, février 2000
Nation crie de Lucky Man, SK, Droits fonciers issus de traité, mars 1997
Première Nation de Peguis, MB, Droits fonciers issus de traité, mars 2001
Première Nation de Sakimay, SK, Droits fonciers issus de traité, février 2007

AUTRE

Conseil tripartite des Chippewas, ON, Traité Collins, mars 1998
Première Nation des Chippewas de la Thames, ON, Défalcation de Clench, mars 2002
Nation crie d'Opaskwayak, MB, Revendication relative aux rues et aux ruelles, février 2007



La CRI : Ce que nous faisons (suite)

Ce que vous trouverez dans cette section :

92 Renseignements financiers

Budget, dépenses de la CRI

93 Quelques faits...

Les faits sur les revendications particulières à la CRI

94 Comment nous joindre

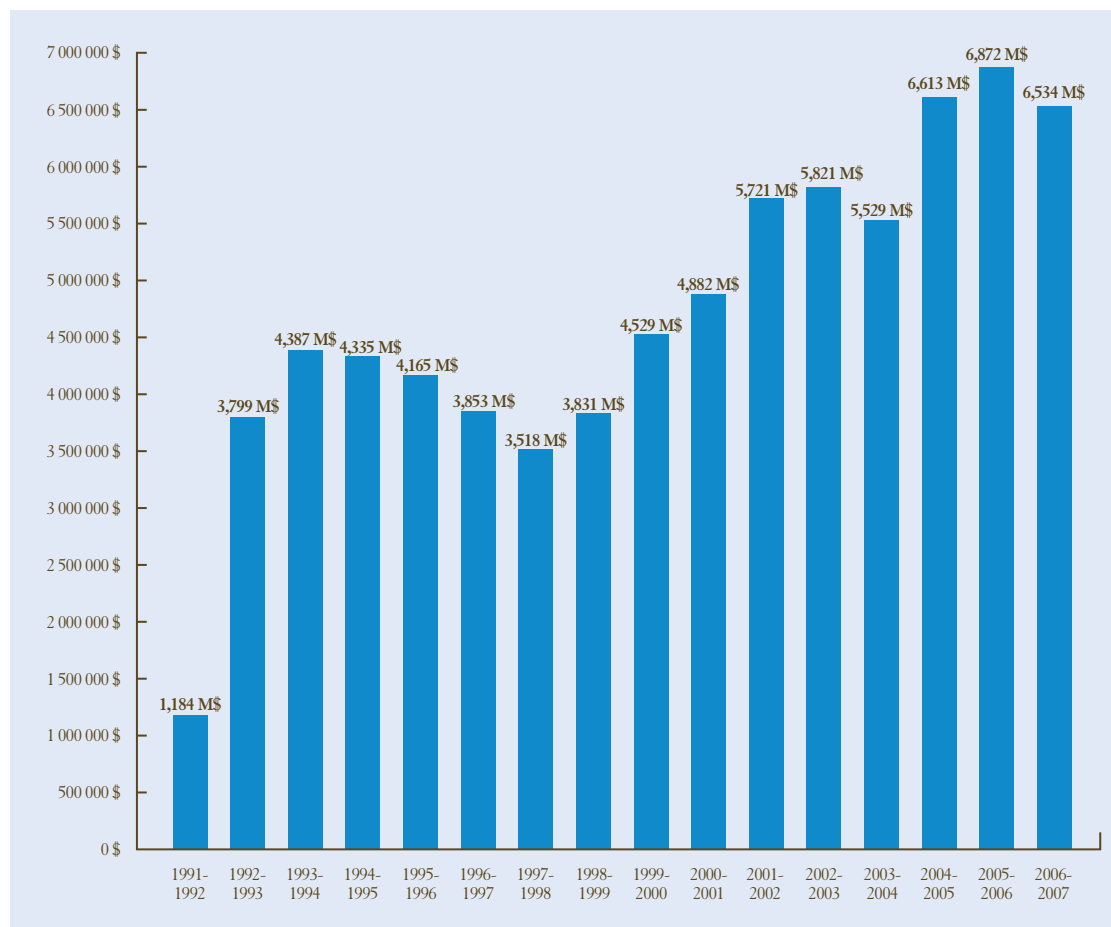
Coordonnées de la Commission des revendications des Indiens

Renseignements financiers

La Commission veille à ce que des mécanismes et des procédés adéquats soient en place pour permettre de maintenir la grande qualité et l'impartialité de ses services.

En 2006-2007, les activités de la Commission au chapitre des enquêtes autant que de la médiation ont entraîné des dépenses de 6 534 000 \$. De cette somme, les salaires et avantages sociaux comptent pour 4 225 000 \$ et les autres frais de fonctionnement, pour 2 309 000 \$.

RÉSUMÉ DES DÉPENSES ANNUELLES – 1991-2007



Quelques faits...

Quelques faits sur la Commission des revendications des Indiens pour l'exercice 2006-2007 :

...**13** collectivités de Premières Nations, comptant 21 167 membres au total, ont été visitées dans quatre provinces (enquêtes seulement)

...**5 305** kilomètres, c'est le plus long déplacement fait par la CRI pour se rendre dans une collectivité d'une Première Nation

...**130** journées ont été consacrées à des séances de médiation, de facilitation ou de négociation

La CRI a offert des services de médiation au cours de **47** conférences téléphoniques

...**2** nouvelles demandes d'enquête ont été reçues

...**2** nouvelles demandes de médiation ont été reçues

...**91** demandes de renseignements ont été reçues

...**1295** demandes de publications ont été reçues

...**7** enquêtes ont été achevées en 2006-2007, touchant au total 24 732 membres de Premières Nations

...**116 222** visites ont été dénombrées sur le site Web

...**450** cahiers d'information ont été distribués



Comment nous joindre

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Commission des revendications des Indiens
C.P. 1750, succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 1A2

Site Web : www.indianclaims.ca

Nous acceptons les frais d'appel pour toute demande de renseignements ou de publications :

Tél. : 613-943-2737

Télec. : 613-943-0157